Dix-huitième année. — N° 67. Le N° : 30 c. avec les suppléments. Mardi 9 Mars 1886.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* soixante centimes *pour frais de réimpression.*

SOMMAIRE DU 9 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi déclarant jours fériés légaux le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte (page 1125).

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret portant réorganisation des services hydrographiques de la marine (page 1125).

Décret nommant des sous-préfets, des secrétaires généraux et des conseillers de préfecture (page 1126).

— conférant l'honorariat à un secrétaire général de préfecture (page 1127).

— portant promotion dans le corps du commissariat de la marine (page 1127).

Décision nommant aux fonctions de major de la flotte à Rochefort (page 1127).

— portant nomination à l'emploi de directeur des défenses sous-marines à Brest et à Toulon (page 1127).

— portant nomination au commandement de la division des torpilles (page 1127).

— portant nomination à un commandement à la mer (page 1127).

— accordant des médailles d'honneur à un prud'homme ouvrier, un prud'homme patron et un ouvrier (page 1127).

Exequatur accordé à un consul général, des vice-consuls et des agents consulaires (page 1127).

PARTIE NON OFFICIELLE

Élection d'un conseiller général (page 1127).

Rapport du directeur de l'agriculture sur le service du phylloxera (page 1127).

Sénat. — Ordre du jour (page 1130).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 1130).

Académies et corps savants. — Académie des sciences. — *Henri de Parville* (page 1131).

Informations. — Fondation d'un établissement pour le traitement de la rage (page 1133).

Tribunal de commerce de la Seine — Jugements de déclaration de faillite, etc. (page 1134)

Bourses et marchés (page 1136).

CHAMBRES

Sénat. — Documents parlementaires (page 33 à 48).

Chambre. — Documents parlementaires (pages 489 à 504).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 8 Mars 1886.

LOI déclarant jours fériés légaux le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte seront désormais jours fériés légaux.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 8 mars 1886.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

DEMÔLE.

Le ministre du commerce et de l'industrie,

EDOUARD LOCKROY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 6 mars 1886.

Monsieur le Président,

Le décret du 13 janvier 1886 a supprimé la direction générale des services hydrographiques et rattaché le service de l'hydrographie à l'état-major général.

Cette mesure a eu pour conséquence la dissolution du comité hydrographique et du conseil d'administration de l'établissement des services hydrographiques, dont le directeur général exerçait la présidence, conformément aux dispositions du décret du 25 novembre 1854.

Le projet de décret portant réorganisation des services hydrographiques de la marine, que j'ai l'honneur de vous soumettre, pourvoit à la reconstitution de ce conseil et de ce comité, tout en apportant au décret du 25 novembre 1854 les autres modifications réclamées par le nouvel état de choses.

Il sanctionne, en outre, une extension des attributions officielles de l'officier supérieur de la marine chargé des instructions nautiques, qui ne peut qu'être favorable au bien du service et à la prompte expédition des affaires.

Si vous approuvez les dispositions que j'ai l'honneur de vous soumettre, je vous prie, monsieur le Président, de revêtir de votre signature le projet de décret ci joint.

Veuillez, agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de la marine et des colonies,

AUBE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Vu les décrets des 25 novembre 1854, 27 octobre 1885 et 13 janvier 1886,

Décrète :

Art. 1er. — Le service hydrographique forme l'un des services de l'état-major général du ministre de la marine.

Art. 2. — Le personnel attaché à ce service est composé comme il suit :

L'ingénieur hydrographe en chef ;
Les ingénieurs hydrographes ;
Un officier supérieur de la marine, chef du service des instructions nautiques ;
Les lieutenants de vaisseau attachés au service des instructions nautiques ;
Un officier de marine, chef du service des instruments de navigation ;
Un officier de marine, chef du service météorologique ;
Des officiers de marine attachés temporairement au service hydrographique;
Un agent d'administration ;

Un garde magasin ;
Un bibliothécaire ;
Des commis ;
Et divers agents tels que des dessinateurs, un photographe, des gens de service, des journaliers, etc.

Art. 3. — L'ingénieur hydrographe en chef est chargé, sous les ordres du chef d'état-major général : 1° de la direction générale des travaux du service hydrographique ; 2° de la garde des archives scientifiques et de la surveillance de la bibliothèque ; 3° de la police de l'établissement du service hydrographique. Ses attributions seront réglées en détail par un arrêté ministériel. Le chef d'état-major général pourra lui déléguer sa signature.

Art. 4. — L'agent d'administration est chargé de la préparation des marchés concernant le service hydrographique, de la vérification et de l'enregistrement des factures et autres pièces de comptabilité, de la tenue des matricules, et en général de toutes les opérations administratives auxquelles peut donner lieu ce service.

Il a en outre dans ses attributions la préparation des marchés relatifs aux fournitures des instruments de navigation ressortissant au service des approvisionnements de la flotte.

Il a la surveillance da la comptabiliité des ouvrages composant la bibliothèque et du matériel placé dans les magasins de l'établissement.

Art. 5. — Le garde-magasin prend charge de tous les objets confiés à sa garde ; il en est responsable.

Il relève de l'agent d'administration pour tout ce qui concerne la comptabilité et la police des magasins.

Il est placé sous l'action immédiate de l'ingénieur hydrographe en chef pour tout ce qui se rattache à l'arrangement, à la conservation et à l'entretien du matériel.

Aucun objet ne peut sortir des magasins sans un ordre émané du ministre ou par autorisation du ministre, sans l'ordre du chef d'état-major général ou de son délégué l'ingénieur en chef.

Art. 6. — Les fonctionnaires, agents et employés de l'établissement hydrographique autres que les ingénieurs hydrographes et les officiers de marine sont assimilés aux fonctionnaires ou agents de l'administration centrale du ministère de la marine.

L'agent d'administration est assimilé à un chef de bureau.

Art. 7. — Un conseil d'administration examine toutes les questions administratives qui concernent le service hydrographique.

Ce conseil est composé de l'ingénieur hydrographe en chef (ou en son absence de l'ingénieur hydrographe de 1re classe le plus ancien), président, de l'officier supérieur de la marine, chef du service des instructions nautiques, de l'agent d'administration.

Art. 8. — A partir du 1er janvier 1887, l'entretien de l'établissement du mobilier des bureaux du service hydrographique aura lieu par les soins de la direction de la comptabilité générale et sur les propositions de l'ingénieur hydrographe en chef. Les fournitures de chauffage, d'éclairage et autres du même genre seront effectuées sur billets de demande signés par l'agent d'administration et visés par l'ingénieur hydrographe en chef. Il y sera pourvu par le service intérieur du ministère.

Art. 9. — Un comité hydrographique examine les questions intéressant le service hydrographique. Ce comité est consultatif et composé ainsi qu'il suit :

Un officier général de la marine, président ;
L'ingénieur hydrographe en chef, vice-président ;
Deux ingénieurs hydrographes, désignés par le ministre sur la proposition du chef d'état-major général ;
Un officier supérieur de la marine, désigné par le ministre sur la proposition du chef d'état-major général ;
L'officier supérieur de la marine chargé du service des instructions nautiques.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par un sous-ingénieur hydrographe, qui n'a pas voix délibérative.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 10. — Les ingénieurs hydrographes et l'officier supérieur de la marine désignés par le ministre pour faire partie du comité hydrographique sont remplacés après deux années d'exercice.

Art. 11. — Le comité hydrographique est appelé à donner son avis sur toutes les questions qui sont déférées à son examen par le chef d'état-major général, sur l'utilité et le degré d'urgence de la rédaction et de la publication des documents hydrographiques, sur l'appréciation des divers travaux à exécuter, sur la suppression des documents devenus dangereux pour la navigation, sur l'acceptation des planches livrées par les graveurs.

Art. 12. — Un arrêté ministériel règlera le service intérieur de l'établissement et indiquera les formes à suivre pour la comptabilité du matériel, ainsi que la nature des justifications à produire par le garde-magasin pour garantir sa responsabilité.

Art. 13. — Sont et demeurent abrogées les dispositions relatives à l'organisation des services hydrographiques de la marine qui sont contraires au présent décret.

Fait à Paris, le 6 mars 1886.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de la marine et des colonies,
AUBE.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Couppel du Lude, sous-préfet d'Yvetot, est nommé sous-préfet de Langres (Haute-Marne), en remplacement de M. Delpech, précédemment nommé préfet de la Haute-Marne.

M. Anglade, sous-préfet de Lodève, est nommé sous-préfet de Narbonne (Aude), en remplacement de M. Couly, maintenu, sur sa demande, comme sous-préfet de Lisieux.

M. de Lasteyrie, sous-préfet de Lisieux, non installé, est nommé sous-préfet d'Yvetot (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Couppel du Lude, nommé sous-préfet de Langres.

M. Bellendi, sous-préfet de Lapalisse, est nommé sous-préfet de Lodève (Hérault), en remplacement de M. Anglade, nommé sous-préfet de Narbonne.

M. Ladrat, sous-préfet de Fontenay, est nommé secrétaire général de la préfecture du Gard, en remplacement de M. Lesvier, maintenu, sur sa demande, comme sous-préfet d'Oloron.

M. Nadaud, sous-préfet d'Oloron, non installé, est nommé sous-préfet de Fontenay (Vendée), en remplacement de M. Ladrat, nommé secrétaire général du Gard.

M. Jalabert, sous-préfet de Nyons, est nommé sous-préfet de Montélimar (Drôme), en remplacement de M. Jammes, décédé.

M. Cruchon, conseiller de préfecture de la Drôme, est nommé sous-préfet de Nyons (même département), en remplacement de M. Jalabert, nommé sous-préfet de Montélimar.

M. Coutellier (Georges), licencié en droit, est nommé secrétaire général de la préfecture du Var, en remplacement de M. Célières, maintenu, sur sa demande, comme sous-préfet de Gaillac.

M. de Font-Réaulx, conseiller de préfecture du Loiret, est nommé sous-préfet de Lapalisse (Allier), en remplacement de M. Bellendi, nommé sous-préfet de Lodève.

M. Cousse, sous-préfet de Villefranche (Haute-Garonne), est nommé sous-préfet de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), en remplacement de M. Hardy, mis en disponibilité sur sa demande.

M. Desagnat, sous préfet de Gaillac, non installé, est nommé sous-préfet de Villefranche (Haute-Garonne), en remplacement de M. Cousse, nommé sous-préfet de Saint-Yrieix.

M. Gillet, vice-président du conseil de préfecture de Tarn-et Garonne, est nommé sous-préfet de Rethel (Ardennes), en remplacement de M. Vidal, nommé conseiller de préfecture de Seine-et-Marne.

M. de Mesmay, conseiller de préfecture de Seine-et-Marne, est nommé conseiller de préfecture de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. Legrand, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé conseiller de préfecture honoraire.

M. Vidal, sous-préfet de Rethel, non installé, est nommé conseiller de préfecture de Seine-et-Marne, en remplacement de M. de Mesmay, nommé conseiller de préfecture de la Seine-Inférieure.

M. Abord, ancien secrétaire général, est nommé conseiller de préfecture de Saône-et-Loire, en remplacement de M. Leleux, mis en disponibilité sur sa demande.

M. Couillault, vice-président du conseil de préfecture du Gers, est nommé conseiller de préfecture du Loiret, en remplacement de M. de Font-Réaulx, nommé sous-préfet de Lapalisse.

M. Giacobbi, conseiller de préfecture de la Marne, est nommé conseiller de préfecture de la Savoie, en remplacement de M. Fourdinier, nommé conseiller de préfecture des Ardennes.

M. Jouart, conseiller de préfecture de la Charente, est nommé conseiller de préfecture de l'Isère, en remplacement de M. Chauveau, nommé conseiller de préfecture des Hautes-Alpes.

M. Jeanningros (Paul), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture du Gers, en remplacement de M. Couillault, nommé conseiller de préfecture du Loiret.

M. Sabail, licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Gillet, nommé sous-préfet de Rethel.

M. Audouy (Eugène), avocat, est nommé conseiller de préfecture de la Drôme, en remplacement de M. Cruchon, nommé sous-préfet de Nyons.

M. Fourdinier, conseiller de préfecture de la Savoie, est nommé conseiller de préfecture des Ardennes, en remplacement de M. Jolibois, nommé conseiller de préfecture de l'Aube.

M. Beurnaux, conseiller de préfecture des Hautes-Alpes, est nommé conseiller de préfecture de la Haute-Marne, en remplacement de M. Levavasseur, démissionnaire.

M. Caurette (Paul), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture de la Marne, en remplacement de M. Giacobbi, nommé conseiller de préfecture de la Savoie.

M. Jolibois, conseiller de préfecture des Ardennes, est nommé conseiller de préfecture de l'Aube, en remplacement de M. Lescuyer, décédé.

M. Chauveau, conseiller de préfecture de l'Isère, est nommé conseiller de préfecture des Hautes-Alpes, en remplacement de M. Beurnaux, nommé conseiller de préfecture de la Haute-Marne.

M. Boutiron, conseiller de préfecture de Constantine, est nommé conseiller de préfecture de la Charente, en remplacement de M. Jouart, nommé conseiller de préfecture de l'Isère.

M. Coly, conseiller de préfecture du Lot, est nommé conseiller de préfecture de Constantine, en remplacement de M. Boutiron, nommé conseiller de préfecture de la Charente.

M. Prudot (Jules), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture du Lot, en remplacement de M. Coly, nommé conseiller de préfecture de Constantine.

M. Allard (Maurice), avocat, est nommé conseiller de préfecture de l'Allier, en remplacement de M. Teissèdre mis en disponibilité sur sa demande.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 mars 1886.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

SARRIEN.

Par décret du Président de la République, en date du 2 mars 1886, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Ducauroy, ancien secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, a été nommé secrétaire général honoraire.

Par décret du Président de la République, en date du 7 mars 1886, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, a été promu dans le corps du commissariat de la marine :

Au grade de sous-commissaire.

1er tour (ancienneté). M. Robinet de Plas (Auguste-Victor-Emmanuel), aide-commissaire.

Par décision présidentielle en date du 7 mars 1886, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de vaisseau Michel (Ferdinand-André) a été nommé aux fonctions de major de la flotte à Rochefort.

Par décision présidentielle en date du 7 mars 1886, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés, à l'emploi de directeur des défenses sous-marines, à Brest et à Toulon, les officiers supérieurs dont les noms suivent :

A Brest : M. le capitaine de vaisseau Mathieu (A.-F.).

A Toulon : M. le capitaine de vaisseau Chauvin (E.-C.).

Par décision présidentielle en date du 8 mars 1886, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le contre-amiral Brown de Colstoun (Louis-Henri), chef d'état-major général du ministre de la marine et des colonies, a été nommé au commandement en chef de la division navale d'expérience des torpilleurs réunis à Toulon.

Cette mesure n'étant que temporaire, cet officier général restera titulaire du poste de chef d'état-major général du ministre de la marine et des colonies.

Par décision présidentielle en date du 7 mars 1886, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le lieutenant de vaisseau Moussu (Jean-Baptiste), a été nommé au commandement de la chaloupe-canonnière le *Pionnier*, au Gabon.

Par décision en date du 4 mars courant, le ministre du commerce et de l'industrie a accordé une médaille d'argent :

1° A M. Duguèvre (Aubin-Casimir), prud'homme ouvrier du conseil d'Abbeville depuis le 26 octobre 1856 ;

2° A M. Touffreville (Alexandre-Just-Auguste), prud'homme patron du même conseil depuis le 3 février 1861.

Par décision en date du 26 février 1886, le ministre de commerce et de l'industrie a accordé une médaille d'argent à M. Leidinger (Jean-Georges), ouvrier pendant trente-neuf ans dans les ateliers de M. Guérin, entrepreneur de menuiserie à Paris (Seine).

L'exequatur a été accordé à MM. :

Francisco Diaz Covarrubias, consul général du Mexique en France, avec résidence à Paris.

José Domenge, vice-consul d'Espagne à Aix-les-Bains.

Thomas Andrew Barber, vice consul de Portugal à Oran.

Joachim Guynot de Boismenu, agent consulaire d'Autriche-Hongrie à Saint-Malo.

Louis Emmanuel Daniel, agent consulaire d'Italie à La Ciotat.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 8 Mars 1886.

Les personnes qui se rendront en voiture, jeudi soir 11 mars, au bal donné par M. le Président de la République sont priées de se diriger par les Champs-Elysées et l'avenue de Marigny.

Les trois portes ci-après seront ouvertes aux invités qui se présenteront à pied : porte principale du faubourg Saint-Honoré ; porte de l'avenue de Marigny ; porte de la rue de l'Elysée.

Les portes du palais seront ouvertes à neuf heures et demie du soir.

Le ministre de la guerre recevra, à l'hôtel du ministère, le mercredi 17 mars courant.

M. Fauvel a été élu, le 7 mars courant, membre du conseil général du département de la Seine-Inférieure pour le canton est du Havre.

La commission supérieure du phylloxera vient de tenir sa session annuelle sous la présidence de M. le ministre de l'agriculture.

En ouvrant la première séance qui a eu lieu le 1er mars, M. le ministre de l'agriculture a fait appel au dévouement de tous les membres de la commission supérieure et a promis, de son côté, d'apporter la plus grande sollicitude à tenir compte de leurs avis.

Le directeur de l'agriculture a ensuite donné lecture de son rapport annuel sur le service du phylloxera.

La commission a constitué des sous-commissions, dont elle a entendu les rapports à la séance suivante, qui a eu lieu le 2 mars.

Sur les conclusions du rapporteur, il a été décidé qu'aucun des procédés nouveaux présentés pendant l'année 1885 ne remplissait les conditions voulues pour obtenir le prix institué par la loi du 22 juillet 1874 et qu'il y avait lieu de recommander, comme les années précédentes, comme moyens de défense contre le phylloxera les procédés suivants : 1° la submersion, 2° le sulfure de carbone et 3° le sulfocarbonate de potassium.

Les arrondissements de Sancerre (Cher), Bressuire (Deux-Sèvres), Cholet (Maine-et-Loire), Besançon (Doubs), Gex (Ain) et les cantons de Dannemarie et Montereau (Seine-et-Marne), ont été déclarés phylloxérés et devront figurer comme tels sur la carte publiée chaque année par l'administration.

Les arrondissements qui ont obtenu l'autorisation de cultiver les vignes américaines sont les suivants :

Issoudun (Indre), Grenoble, Saint-Marcellin, La-Tour-du-Pin (Isère), Bazas (Gironde), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), Toulouse, Muret, Saint-Gaudens, Villefranche (Haute-Garonne), Pamiers (Ariège), Roanne (Loire) et Fontenay-le-Comte (Vendée).

La commission supérieure a ensuite discuté et approuvé les termes d'un projet de loi en préparation sur les associations obligatoires pour la défense des vignes contre le phylloxera.

A la clôture de la session M. le ministre a remercié les membres de la commission supérieure de leur collaboration à la défense de la viticulture française, et il a exprimé l'espoir que leurs efforts ne seront pas inutiles pour rendre à cette branche de la production toute l'activité et tout l'éclat qu'elle avait avant l'invasion du phylloxera.

Nous donnons ci-après le rapport du directeur de l'agriculture.

Messieurs, lorsqu'il y a deux ans, vous discutiez le projet de loi sur le phylloxera en Algérie, on pouvait espérer que les mesures législatives proposées resteraient longtemps à l'état de lettre morte. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Au mois de juillet 1885, l'administration recevait la triste nouvelle que le phylloxera venait d'être constaté à Mansourah, près Tlemcen.

Ni l'intérêt des viticulteurs auxquels on avait maintes fois signalé les dangers des importations des plants venant du continent, ni la surveillance rigoureuse de la douane, ni les condamnations prononcées par les tribunaux contre certains colons convaincus d'introduction frauduleuse, n'ont pu conjurer le danger. Et, si l'Algérie, dont l'avenir viticole s'annonçait si brillant et si prospère, voit aujourd'hui son vignoble contaminé, elle le doit à l'imprudence, à l'incurie, pour ne pas dire à la malveillance de quelques-uns de ses habitants.

En effet, l'enquête qui a été faite a démontré une fois de plus que c'est toujours au fait de l'homme que l'on doit attribuer la présence du phylloxera, quand l'insecte est découvert pour la première fois dans les localités éloignées de tout centre infectieux.

Dès que l'administration a été prévenue de l'apparition du phylloxera, elle a immédiatement tout mis en œuvre pour localiser le mal, et usé des moyens que la loi mettait à sa disposition pour l'étouffer, si cela était possible. Elle a envoyé ses agents les plus expérimentés qui, avec un zèle et un dévouement auxquels il convient de rendre hommage, ne se sont pas épargnés et ont largement justifié la confiance que l'Etat avait mise en eux. Des recherches minutieuses, faites pied par pied, furent opérées dans un rayon étendu autour des taches; les souches contaminées furent l'objet d'un traitement d'extinction au sulfure de carbone à raison de 360 grammes par mètre carré en deux opérations.

Ces agents rencontrèrent les plus grandes difficultés à obtenir le sulfure de carbone, les compagnies de navigation se refusant à transporter ce produit, qu'elles qualifiaient de dangereux. En même temps, des procès-verbaux étaient dressés contre les viticulteurs chez lesquels le phylloxera avait été constaté et qui avaient négligé de signaler l'état maladif de leurs vignes, ainsi qu'ils y étaient obligés par l'article 1er de la loi du 21 mars 1883.

A peine le traitement de la tache de Mansourah-Tlemcen s'achevait-il, que l'insecte était signalé dans les vignes situées aux alentours de Sidi-bel-Abbès. Nos agents s'y transportèrent aussitôt et appliquèrent sur ce nouveau foyer les traitements qui avaient été effectués à Mansourah.

Ce n'est que dans le courant de cet été que l'on pourra être fixé sur les résultats des traitements effectués en 1885. La destruction de la vigne ayant été complète, l'on est en droit d'espérer d'avoir détruit la tache mère et de n'avoir plus à faire qu'à celles produites par les essaimages antérieurs. D'ailleurs, si, comme cela peut arriver, de nouveaux bourgeons apparaissent, ils seront immédiatement détruits. La vigilance des agents est en éveil. Quant aux vignes environnantes, qui ont été examinées minutieusement, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, elles feront, de leur côté, l'objet d'une surveillance toute spéciale et rigoureuse, l'été prochain.

Le traitement a été complété par l'application sur toutes les vignes placées dans le périmètre des deux taches, du badigeonnage recommandé par M. Balbiani. Espérons que tant d'efforts ne resteront pas infructueux.

Les délinquants ont été poursuivis et le tribunal de Tlemcen les a frappés d'une amende pour n'avoir pas fait la déclaration imposée par l'article 1er de la loi précitée. Ils sont, en outre, déchus de tous droits à indemnité pour la destruction de leurs vignes, en vertu de l'article 10 de la loi du 21 mars 1883.

Afin d'éviter à l'avenir les difficultés qu'avait présentées l'envoi du sulfure de carbone, on s'occupe de l'installation de dépôts de cet insecticide avec une réserve d'outillage permettant de parer aux premiers besoins. De plus, un service composé d'agents expérimentés vient d'être établi en Algérie. L'organisation est complète actuellement, le service des recherches est assuré et les traitements seront appliqués sans retard dès la première apparition du mal.

Sur les instances du gouvernement suisse, le Parlement a bien voulu voter, le 29 mars 1885, une loi rendant applicable à la zone franche du pays de Gex et de la Haute-Savoie les dispositions de la loi du 21 mars 1883 sur le phylloxera en Algérie.

La loi était à peine promulguée que l'insecte était signalé sur deux points de la zone franche à Collonges, pays de Gex (Ain), et à Eloire, arrondissement de Saint-Julien (Haute-Savoie).

Des recherches méthodiques très minutieuses ont été effectuées à partir du mois d'août pour reconnaître l'étendue du mal; elles ont permis de constater la présence du parasite sur une superficie de 4 hectares 25 ares 40 centiares dans la zone franche. Tous les travaux prescrits par les paragraphes 1 et 2 de l'article 4 de la loi ont été faits, les vignes ont été coupées à fleur du sol, puis brûlées sur place, ainsi que les échalas, sarments, etc. Enfin un traitement au sulfure de carbone à très haute dose (280 grammes par mètre carré) a été appliqué pour amener l'empoisonnement du sol.

Pour compléter les précautions nécessaires, les vignes environnantes ont été badigeonnées pour détruire les œufs d'hiver. Elles recevront en outre un traitement cultural au sulfure de carbone qui sera injecté dès que la température le permettra. Ce traitement portera sur un très large espace autour des parties détruites.

En dehors de ces nouveaux points d'attaque que j'ai cru devoir tout d'abord signaler à votre attention, je dois vous faire connaître que le phylloxera a été découvert, cette année, pour la première fois, dans six arrondissements nouveaux, savoir :

Sancerre (Cher).
Bressuire (Deux-Sèvres).
Cholet (Maine-et-Loire).
Besançon (Doubs).
Gex (Ain), en dehors de la zone franche.
Provins, canton de Donnemarie (Seine-et-Marne).

Conformément à l'avis de la section permanente, des traitements administratifs ont été ordonnés sur quelques-uns des points nouvellement envahis et sur un certain nombre de taches primitivement traitées et qu'il importait de ne pas abandonner.

Les traitements administratifs tendent à devenir chaque année moins nombreux. Sauf au moment de la première apparition du fléau dans un arrondissement où les traitements aux frais de l'Etat, sont réclamés, dans les départements envahis depuis quelque temps, la défense s'organise différemment suivant les tendances spéciales à chaque région et les indications des délégués départementaux. Grâce aux subventions des départements doublées par l'Etat, conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 1879, les viticulteurs reçoivent, dans certaines régions, le sulfure de carbone et appliquent eux-mêmes l'insecticide sous la direction et la surveillance des agents de l'administration.

S'il n'y a aucun inconvénient à voir diminuer l'intervention de l'Etat pour le traitement des vignes malades, et s'il est bon de substituer à l'action du Gouvernement l'initiative individuelle soutenue et stimulée par des allocations, il serait regrettable que l'administration se désintéressât de la lutte.

L'administration a pour devoir de guider les populations, de leur enseigner les moyens de se protéger en mettant sous leurs yeux des exemples probants.

Dans ce but, une circulaire ministérielle récente a recommandé la création de champs de démonstration. Placés dans des localités bien choisies, d'un accès facile, ils auront pour effet de donner un enseignement fructueux en démontrant nettement aux agriculteurs les résultats qu'ils peuvent obtenir en suivant les exemples qui leur sont donnés.

Ces champs de démonstration dans lesquels seraient traitées des vignes malades et qui seraient substitués aux traitements administratifs fréquemment appliqués dans des conditions défectueuses, dont les prix de revient sont très élevés et que le mauvais vouloir des propriétaires oblige quelquefois à abandonner avant que les résultats soient acquis, seront certainement plus économiques et plus utiles.

Nos agents en ont déjà organisé quelques-uns; ils se proposent d'en créer de nouveaux; l'administration ne peut qu'encourager ces tendances.

En effet, les champs de démonstration, traités sous la direction de nos délégués, étant l'objet d'une vigilance constante et soignés pendant tout le temps nécessaire, donneront à peu de frais — car ils n'ont pas besoin d'une étendue considérable — des résultats qui parleront aux yeux, convaincront les incrédules et guideront les convertis, qui se réuniront pour former les syndicats de défense dont vous avez été à même d'apprécier depuis quelques années les excellents effets.

Sans doute les syndicats sont déjà d'excellents champs de démonstration; toutefois, dans certains cas des échecs provenant de la mauvaise ou insuffisante application des insecticides, du manque de soins donnés à la culture, de l'absence de fumure, ont nui à la défense. Il faut, pour effacer le mauvais effet produit par ces insuccès, démontrer aux viticulteurs que ces non-réussites proviennent de l'inexpérience ou de la négligence, et non

de la méthode qui, rationnellement appliquée, donne toujours ce qu'elle promet.

Les échecs dont je vous entretenais sont heureusement très rares et n'ont pas empêché les syndicats de se développer.

De nombreuses associations sont venues, comme les années précédentes, solliciter les subventions de l'Etat. Malgré la réduction du taux des allocations dont je vous ai entretenus l'année dernière et qui limite à 5 hectares l'étendue maxima des surfaces pouvant être subventionnées, le nombre des demandes s'est encore accru en 1885, et la section permanente a eu à se prononcer sur 769 associations syndicales comprenant 25 572 propriétaires, pour une superficie de 35,182 hectares; d'où il ressort que la moyenne de la surface subventionnée est de 1 hectare 37 ares environ par propriétaire et que les subventions de l'Etat sont surtout accordées à la petite propriété.

C'est toujours le département du Rhône qui est à la tête du mouvement. Son exemple a entraîné les départements voisins de l'Ain, de l'Isère, de la Drôme, de la Loire, de Saône-et-Loire, où les associations syndicales croissent en nombre et en importance.

Dans la Côte-d'Or le mouvement s'est également accentué. Il serait injuste de ne pas signaler également le département de la Gironde, un des premiers entré dans la voie féconde des syndicats et où les efforts pour la défense ne se ralentissent pas.

Si la lutte pour conserver nos précieux cépages indigènes est plus ardente que jamais, les efforts pour la reconstitution des surfaces détruites par les plants américains méritent également de fixer toute votre attention. Dans certains départements tels que l'Aude, les Bouches-du-Rhône, le Gard, la Gironde, les Pyrénées-Orientales, le Var et le Vaucluse, les plantations se sont, pendant la dernière campagne, considérablement augmentées. Dans l'Hérault, la surface plantée en cépages américains, d'après les documents qui nous sont transmis par le préfet, atteint près de 45,000 hectares qui commencent à produire.

C'est presque la moitié de la surface productive de ce département en vignes.

C'est là un chiffre considérable qui permet d'espérer de voir bientôt ce département reconquérir son ancienne richesse viticole.

Il montre l'énergie de notre robuste population vigneronne quand on compare ce qu'elle a fait à ce qui a été opéré ailleurs; dans un pays renommé cependant par son esprit d'entreprise, aux Etats-Unis, l'extension du vignoble ne se fait qu'à raison de 5 à 6,000 hectares par an tandis qu'en France, l'an dernier, elle a été de 25,000 hectares pour les seules plantations de vignes américaines, sans compter les surfaces considérables replantées en cépages français.

Ce qui prouve la vitalité du vignoble français, c'est qu'aujourd'hui, après vingt ans de lutte, le seul département de l'Hérault possède encore à lui seul autant de vignes que les Etats-Unis en totalité (Californie comprise) et produit le double de vin, puisque la statistique officielle donne pour la dernière récolte de l'Hérault 2,150,000 hectolitres de vin, fournis par 95,658 hectares en production.

L'administration fait tous ses efforts pour seconder et développer le mouvement de reconstitution.

Sur l'avis conforme de la section permanente, elle a, en 1885, donné de nombreuses autorisations pour la libre introduction des cépages. Vous aurez, au cours de cette session, à vous prononcer sur quelques demandes parvenues à l'administration depuis la dernière réunion de la section permanente.

Le ministère de l'agriculture a en outre distribué, à ceux qui en faisaient la demande, tous les cépages provenant de l'école d'agriculture de Montpellier et subventionné les pépinières qui existaient ou qui se sont créées dans les départements.

Dans les concours régionaux qui se sont tenus dans les centres viticoles et où la culture de la vigne américaine était autorisée, des concours de greffage ont été tenus. Ailleurs, des subventions et des médailles ont été accordées aux sociétés agricoles qui créaient des prix pour récompenser les meilleurs greffeurs.

Les expériences du procédé recommandé par M. Balbiani ont été continuées cette année. Elles ont porté sur environ 700 hectares sans comprendre les vignes traitées en Algérie et dans la zone franche du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

Dans un rapport adressé à M. le ministre, M. Henneguy, préparateur au collège de France et chargé d'une mission pour l'application du badigeonnage, fait connaître les résultats obtenus pendant la première campagne. Ces résultats, très nets dans certains cas, ne sont pourtant pas encore assez évidents pour qu'on puisse dès aujourd'hui en tirer des conclusions définitives.

D'ailleurs, comme le disait notre savant collègue, M. Balbiani, ces expériences sont des expériences de longue haleine, qui demandent trois ou quatre ans; il faut que les traitements se renouvellent plusieurs années de suite, pour donner des résultats positifs. Toutefois on ne saurait passer ce fait sous silence, que dans certaines vignes badigeonnées les phylloxeras recueillis sur les racines, après le traitement, avaient des gaines ovariques moins nombreuses, ce qui indiquerait déjà un degré de dégénérescence assez avancé, et viendrait confirmer la théorie sur laquelle a été basée la méthode.

Comme par le passé, l'école de Montpellier poursuit ses intéressants travaux. Le personnel distingué des professeurs de cet établissement s'est partagé les recherches si étendues que comporte le problème de la viticulture et des maladies auxquelles elle est en butte. Chacun, avec une louable émulation, poursuit des études qui ont porté déjà des fruits et qui en porteront de nouveaux s'il est permis d'augurer de l'avenir par le passé.

La partie pénible de la tâche qui m'incombe chaque année, en venant vous faire l'exposé de la situation de la viticulture en France, est celle relative à la statistique. Elle est pénible à un double point de vue, d'abord par les difficultés que l'administration éprouve à se procurer des renseignements à peu près exacts et concordants, et surtout par les résultats que donne cette étude. Si l'étendue des vignes atteintes et résistant encore reste sensiblement la même chaque année et tend plutôt à diminuer — 642,000 hectares en 1885 contre 664,000 en 1884 — la superficie des vignes détruites continue à s'accroître. Les chiffres fournis à l'administration établiraient qu'en 1885 l'étendue du vignoble anéanti par l'insecte depuis le commencement de la maladie dépasserait un million d'hectares. N'en concluez pas toutefois que la moitié du vignoble soit détruite.

Avant l'invasion, on comptait en France 2,503,000 hectares, aujourd'hui il y en a encore près de 2 millions (en nombre exact, 1,990,586), ce qui indique que les viticulteurs ont largement remédié au mal en plantant depuis quinze ans, de telle sorte que le déficit de notre vignoble n'est que de 500,000 hectares; mais la perte n'en est pas moins énorme. Après ces constatations si affligeantes, j'ai la consolation de mettre sous vos yeux d'autres chiffres qui jettent un peu de lumière sur ce sombre tableau.

Les années précédentes, je vous ai entretenus du progrès de la défense et de la reconstitution du vignoble national et j'appelais votre attention sur ce fait: que, depuis 1878, la progression avait été continue, et comme quantité et comme proportion. En 1885, il en a été de même. La submersion a été appliquée sur 24,339 hectares, le sulfure de carbone sur 40,585 hectares; le sulfocarbonate sur 5,227 hectares; enfin les vignes américaines remplacent aujourd'hui les vignes détruites sur une superficie de 75,262 hectares. C'est en somme une superficie de plus de 145,000 hectares qui se défendent contre l'insecte et une proportion de plus de 22 p. 100 de la superficie des vignes attaquées. Ces efforts qui sont constants depuis huit ans doivent inspirer pleine confiance pour l'avenir.

Malheureusement, les fléaux semblent se conjurer pour accabler la viticulture. A peine a-t-on trouvé le moyen de défendre les vignes ou de les reconstituer qu'à l'horizon apparaît une nouvelle maladie, aussi terrible, sinon plus terrible que le phylloxera.

Laissant de côté l'apparition du black-rot, dont on a signalé la présence dans les environs de Ganges (Hérault) et qui a été traité énergiquement par la direction du personnel de l'école d'agriculture de Montpellier, je dois vous entretenir des ravages occasionnés depuis quelques années par le mildew.

L'été dernier cette maladie a atteint dans de certaines contrées des proportions telles, elle a causé de si grands désastres, que certains viticulteurs en étaient venus à la redouter plus que le phylloxera lui-même.

Depuis deux ans, l'administration surveillait attentivement la marche de cette nouvelle maladie. A la fin de l'automne 1884, on avait remarqué aux environs de Beaune, qu'au milieu des vignobles ravagés, certains ceps avaient été épargnés par la maladie. L'enquête à laquelle on se livra pour découvrir la cause de cette immunité, fit connaître que les vignes indemnes étaient celles qui étaient soutenues par des échalas ou attachées par des liens nouvellement imprégnés avec du sulfate de cuivre.

Afin de vérifier la valeur du mode de préservation que le hasard venait d'indiquer, une circulaire fut adressée aux professeurs d'agriculture pour les inviter à expérimenter ce procédé. A l'automne dernier, de nouveaux faits, beaucoup plus probants, vinrent démontrer l'efficacité du sulfate de cuivre contre le mildew.

En Bourgogne et dans le Lot-et-Garonne, les expériences au moyen des échalas et des liens sulfatés furent renouvelées, en 1885, avec un plein succès. En même temps, dans le Médoc, le sulfate de cuivre montrait avec un emploi différent sa valeur pour la destruction du peronospora.

En 1884, on avait observé que les vignes placées en bordure le long des routes et qui étaient aspergées afin de les protéger contre les maraudeurs avec un mélange de sulfate de cuivre dissous et de lait de chaux avaient été

préservées du mildew, alors que les ceps non-soumis à ce traitement avaient perdu leurs feuilles.

Cette remarque conduisit certains propriétaires du Médoc à multiplier, en 1885, ce moyen de défense qui obtint un succès complet. M. Prillieux, inspecteur général de l'enseignement agricole, envoyé dans la Gironde pour examiner les résultats obtenus, signalait, dans un rapport très concluant, inséré au *Journal officiel* du 28 octobre 1885, les effets surprenants obtenus par ce traitement.

« Si je n'ai pas été, disait M. Prillieux à la fin de son rapport, victime d'une illusion pendant toute l'excursion que je viens de faire dans le Médoc, on a maintenant pour se protéger contre le mildew un remède aussi efficace qu'est le soufre pour combattre l'oïdium. »

Les applications de ces différents moyens préventifs seront faits cette année sur un grand nombre de points de la France; une instruction détaillée vient d'être adressée aux professeurs départementaux d'agriculture afin d'indiquer le remède et le procédé opératoire, et certainement à la fin de la prochaine campagne on sera fixé définitivement sur la valeur de ce remède qui donne dès aujourd'hui de si légitimes espérances.

Les crédits votés par les Chambres et montant à la somme de 1,250,000 fr. ont tous été employés et c'est avec peine que l'administration a pu se tenir dans les limites fixées par le budget. Heureusement que le Parlement français, appréciant l'importance qui s'attache à la défense et à la reconstitution du vignoble, a bien voulu porter le crédit du phylloxera à 2 millions et mettre ainsi l'administrarion à même de continuer fructueusement la tâche qui lui incombe et pour laquelle elle vous demande comme par le passé le concours éclairé et dévoué que vous ne lui avez jamais marchandé et qui lui est si utile pour atteindre son double but : défendre avec énergie le vignoble français et aider à sa reconstitution.

SÉNAT

Session 1886.

Ordre du jour du lundi 15 mars.

A une heure et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation : 1° d'actes additionnels à la convention de l'Union postale universelle et aux arrangements concernant les lettres avec valeurs déclarées, les mandats de poste et les colis postaux ; 2° d'un arrangement concernant le service des recouvrements par la poste ; conclus à Lisbonne, le 21 mars 1885. (N° 49, session 1886.)

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville du Havre (Seine-Inférieure), à emprunter 440,000 fr. (N° 51 et 65, session 1886. — M. Le Monnier, rapporteur.)

Discussion sur la prise en consiatdérion de la proposition de loi de M. le baron Lafond de Saint-Mür, tendant à introduire des modifications dans les prescriptions légales qui régissent l'Ordre national de la Légion d'honneur. (N°s 39, session extraordinaire 1885, et 43, session 1886. — M, Tézenas, rapporteur.)

Discussion du projet de résolution de M. Claude (des Vosges), tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur la consommation de l'alcool. (N°s 5, 37 et 60, session 1886. — M. Dietz-Monnin, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Première délibération sur le projet de loi, adopté, par la Chambre des députés, tendant à maintenir, jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi sur l'organisation de l'armée, la modification apportée successivement à l'article 79 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée par les lois des 9 décembre 1875, 19 mars 1880, 27 janvier et 26 décembre 1882, et 18 janvier 1883. (N°s 40 et 66, session 1886. — M. le général Grévy, rappor teur.

Seconde délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'organisation de l'enseignement primaire. (N°s 139, session ordinaire 1884. et 16, session extraordinaire 1885. — M. Ferrouillat, rapporteur.)

Seconde délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (N°s 518, session ordinaire 1885, et 32, session 1886. — M. Tirard, rapporteur.)

Première délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative à l'usurpation des médailles et récompenses industrielles. (N°s 185 et 333 session ordinaire 1879 ; 53, session ordinaire 1885 ; 48 et 64, session 1886. — M. J. Bozérian, rapporteur.)

Première délibération sur la proposition de loi de M. J. Bozérian, ayant pour objet de modifier des articles du code d'instruction criminelle et du code pénal relatifs aux circonstances atténuantes. (N°s 121 session ordinaire 1885 ; 41 session extraordinaire 1885 et 61, session 1886. — M. J. Bozérian, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 15 mars, comprendront :

Galeries. — Depuis M. le général de Ladmirault, jusques et y compris M. Emile Lenoël.

Tribunes. — Depuis M. Claude, jusques et y compris M. le général Faidherbe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Quatrième législature. — Session de 1886.

M. Escande, porté *au Journal officiel* comme ayant voté « contre » la proposition de M. Duché (séance du 4 mars), déclare avoir voté « pour ».

Ordre du jour du jeudi 11 mars 1886.

A une heure. — RÉUNION DANS LES BUREAUX.

1. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi relatif à l'administration légale du père pendant le mariage. (N° 107.)

2. — Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais. (N°s 286-434.)

3. — Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues, concernant la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (N°s 285-435.)

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion de l'interpellation de M. Freppel sur la suppression de l'indemnité attachée à un certain nombre de vicariats.

2. — Discussion de l'interpellation de M. Camélinat sur les événements de Decazeville.

3. — Suite de la discussion de l'interpellation de MM. Thévenet et Jamais sur l'homologation des nouveaux tarifs de chemins de fer.

4. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Thiessé, tendant à la réforme des tarifs de chemins de fer applicables aux produits et à l'outillage de l'agriculture. (N°s 38-249. — M. Laur, rapporteur.)

5. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Farcy et un grand nombre de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission chargée d'étudier l'abaissement des tarifs de chemins de fer, d'accord avec le ministre des travaux publics, afin d'arriver à des abaissements d'acord avec les compagnies. (N°s 62-250. — M. Laur, rapporteur.)

6. — 2e délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la liberté des funérailles. (N°s 45-377. — M. Chevandier, rapporteur.)

7. — Discussion de l'interpellation de M. Papon et plusieurs de ses collègues, sur la dérivation de l'Avre, de la Voulzie et du Durteint.

8. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. de La Martinière et plusieurs de ses collègues, portant modification des articles 31, 33, 34, 35, 36 et 37 du décret réglementaire du 2 février 1852, en ce qui touche le recensement général des votes dans les élections législatives. (N°s 324 439. — M. Alfred Michel, rapporteur.)

9. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Pradon et plusieurs de ses collègues, sur les chemins départementaux et communaux. (N°s 125-451. — M. Borie, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Frébault et Camille Dreyfus, ayant pour objet la création d'une caisse de retraite en faveur des commis, ouvriers et ouvrières civils des magasins administratifs de la guerre. (N°s 126-453. — M. Francis Laur, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder progressivement à tous les officiers et assimilés des deux armées de terre et de mer, retraités sous tous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878 et 5 août 1879, ainsi qu'aux veuves et orphelins, les bénéfices des tarifs de pensions établis par ces deux dernières lois. (N°s 129-450. — M. Borie, rapporteur.)

12. —Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Belle (Indre-et-Loire) et Blandin (Marne), tendant à la revision des parcelles cadastrales et à une évaluation nouvelle de leur produit. (N°s 156-426. — M. Léon Maurice (Nord), rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Félix Faure (Seine-Inférieure) et plusieurs de ses collègues, tendant à la création de cours d'appel commerciales. (N°s 329-438. — M. Félix Faure, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Delattre et un grand nombre de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les chemins de fer. (N°s 346-462. — M. Wickersheimer, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. de Cazenove de Pradine et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger les délais pendant lesquels les jeunes gens appelés sous les drapeaux sont admis à invoquer le bénéfice des dispenses légales. (N°s 188-448. — M. Léon Maurice (Nord), rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. le marquis de La Ferronnays et plusieurs de ses collègues, portant modification des articles 27 et 28 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée. (N°s 155 et 446. — M. Léon Maurice (Nord), rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. de Sonnier et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de soumettre les vins présentant une force alcoolique supérieure à 12 degrés au droit simple de consommation, d'entrée et d'octroi sur la quantité d'alcool comprise entre 12 et 15 degrés. (N°s 271-467. — M. Deniau, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Vergoin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 617 du code de commerce. (N°s 352-472. — M. Maurice Vergoin, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Antide Boyer et Clovis Hugues en faveur des victimes du coup d'Etat de 1851 et de la loi dite de sûreté générale de 1858. (N°s 456-473.— M. Maurice Vergoin, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. le comte Albert de Mun et plusieurs de ses collègues, sur la protection des ouvriers victimes d'accidents dans leur travail. (N°s 391-474. — M. Maurice Vergoin, rapporteur.)

21. — Discussion des conclusions du rapport de la 2e commission des pétitions sur la pétition de M. Jumel de Noireterre. (Voir Annexe au feuilleton n° 59, du jeudi 25 février 1886, p. 1. — Pétition n° 88. — M. Léon Renard, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Pierre Blanc et un grand nombre de ses collègues, tendant à organiser le personnel des bureaux des préfectures et des sous-préfectures. (N°s 189-468. — M. Francis Laur, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (N°s 47-490. — M. Lagrange, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 414 496. — M. Lecointre, rapporteur.)

La séance du jeudi 11 mars est la 25e séance de la session ordinaire de 1886.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 26e séance, et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Carret (Jules), jusques et y compris M. Creuzé.

Tribunes. — Depuis M. Pernolet, jusques et y compris M. Remoiville.

Convocation du mardi 9 mars.

Commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à emprunter 250 millions et à s'imposer extraordinairement, à deux heures. — Commission n° 4.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 1er mars.

PRÉSIDENCE DE M. JURIEN DE LA GRAVIÈRE

La salle est pleine de monde. On avait annoncé que M. Pasteur ferait une communication sur la rage. Immédiatement après le dépouillement de la correspondance, M. Pasteur a, en effet, pris la parole. Sa communication appartient désormais à l'histoire. Nous la reproduisons *in extenso*.

M. Pasteur : *Résultats de l'application de la méthode pour prévenir la rage après morsure.*

Le 26 octobre dernier, j'ai fait connaître à l'Académie une méthode pour prévenir la rage après morsure et les détails de son application à un jeune Alsacien, Joseph Meister, mordu gravement le 4 juillet précédent. Le chien était manifestement enragé, et une enquête récente, faite par les autorités allemandes, a de nouveau démontré que ce chien était en plein accès de rage au moment où il a mordu Meister. La santé de cet enfant est toujours parfaite. La morsure remonte à huit mois environ.

Au moment même de la lecture de ma Note du 26 octobre, j'avais en traitement le jeune berger Jupille, mordu, autant et plus grièvement peut-être que Meister, le 14 octobre. La santé de Jupille ne laisse également rien à désirer. Sa morsure remonte à quatre mois et demi.

A peine ces deux premières tentatives heureuses étaient-elles connues qu'un grand nombre de personnes, mordues par des chiens enragés, réclamèrent le traitement qui avait servi pour Meister et Jupille. Ce matin même — ceci est écrit le jeudi 25 février — avec le docteur Grancher, dont le dévouement et le zèle sont au-dessus de tout éloge, nous avons commencé les inoculations préventives du 350e malade.

Bien que mon laboratoire, consacré depuis plus de cinq années à l'étude de la rage, ait été un centre d'informations en tout ce qui concerne cette maladie, j'ai partagé, je l'avoue, la surprise générale en constatant un chiffre aussi élevé de personnes mordues par des chiens enragés. Cette ignorance tenait à plus d'une cause.

Aussi longtemps que la rage a été jugée incurable, on cherchait à éloigner de l'esprit des malades le nom même de cette maladie. Une personne était-elle mordue, chacun déclarait qu'elle l'avait été par un chien non enragé, quoique le rapport du vétérinaire ou du médecin affirmât le contraire, et le plus grand silence était recommandé sur l'accident. Au désir de ne pas effrayer la personne en danger, ses proches ajoutaient la peur de lui nuire. N'a-t-on pas été quelquefois jusqu'à refuser tout travail à des ouvriers qu'on savait avoir été mordus par un chien enragé? On se persuadait facilement qu'une personne mordue pourrait tout à coup devenir dangereuse, ce qui, heureusement, n'arrive pas. L'homme enragé n'est à craindre que dans la période des derniers accès du mal.

Afin de bien convaincre les personnes prévenues, même celles qui pourraient être hostiles, j'ai pris la précaution de dresser des statistiques très sévères. J'ai eu soin d'exiger des certificats constatant l'état rabique du chien, certificats délivrés par des vétérinaires autorisés ou par des médecins. Cependant je n'ai pu me soustraire, dans quelques cas très rares, à l'obligation de traiter des personnes mordues par des chiens suspects de rage qui avaient disparu, parce que ces personnes, outre le danger possible de leurs morsures, vivaient sous l'empire de craintes capables d'altérer leur santé si nous leur avions refusé notre intervention.

Je n'ai pas voulu traiter des personnes mordues dont les vêtements n'avaient pas été visiblement troués ou lacérés par les crocs de l'animal. Il est bien évident que, dans ce cas, nul danger n'est à craindre, parce que le virus n'a pu pénétrer dans les chairs, alors même qu'il puisse en résulter une plaie contuse, profonde et même saignante. Dans un certain nombre de cas suspects, l'état rabique du chien a été établi dans mon laboratoire même à la suite d'inoculations à des lapins ou à des cobayes de la matière nerveuse prise sur le cadavre de l'animal.

Je voudrais donner ici une idée assez exacte de la physionomie du traitement et de la nature des morsures, en citant dans leur ordre chronologique une des séries de personnes soumises au traitement. Comme il serait fastidieux d'énumérer les détails relatifs à 350 personnes, je choisirai plus particulièrement parmi les 100 premières mordues et traitées. Celles-ci occupent l'intervalle de temps écoulé du 1er novembre au 15 décembre.

Leur intérêt est très particulier. Elles se trouvent dès à présent en dehors de la période vraiment dangereuse.

Si j'ouvre mon registre au chapitre de cette première centaine, je trouve dans un intervalle de dix jours la variété des cas suivants. Ils donneront à l'Académie l'idée d'un des défilés quotidiens qui se présentent au laboratoire chaque matin :

Etienne Roumier, quarante-huit ans, de la commune d'Ourouër (Nièvre); mordu aux deux mains, le 4 novembre 1885, par un chien reconnu enragé par M. Moreau, vétérinaire. Aucune cautérisation ni pansement quelconque pendant vingt-quatre heures.

Chapot, âgé de quarante-trois ans, et sa fille, âgée de quatorze ans, habitant Lyon; tous deux mordus à la main gauche, le 6 novembre 1885, la jeune fille bien plus gravement que son père. Les blessures ont été lavées à l'alcali volatil par un pharmacien. Chien reconnu rabique par l'école vétérinaire de Lyon.

François Saint-Martin, âgé de dix ans, de Tarbes; mordu au pouce droit, le vendredi 7 novembre, lavé à l'ammoniaque par un pharmacien. Chien reconnu enragé par M. Dupont, chef du service sanitaire des épizooties.

Marguerite Luzier, âgée de treize ans, de Fongrave (Haute-Garonne); mordue à la jambe par un chat enragé, le 11 novembre 1885. Cautérisation à l'acide phénique. L'étendue des morsures oblige de placer cette enfant à l'hôpital des Enfants à cause des soins chirurgicaux que réclame son état.

Corbillon, âgé de vingt-sept ans, habitant la Neuville, près Clermont (Oise); mordu le 12 novembre 1885. Chien reconnu enragé par M. Chantareau, vétérinaire à Clermont. Cautérisé au fer rouge huit heures après l'accident.

Bouchet, âgé de cinq ans et demi, habitant à la septième écluse du canal Saint-Denis; mordu le 12 novembre à la main gauche et à la cuisse gauche. Vêtement de la cuisse déchiré. Chien reconnu enragé par M. Coret, vétérinaire à Aubervilliers. Cautérisé au feu rouge, trois quarts d'heure après l'accident, par le docteur Dumontel.

Mme Delcroix, de Lille (Nord); mordue le 6 novembre au pied droit, cautérisée au fer rouge neuf heures après l'accident. Chien reconnu enragé par M. Frélier, vétérinaire à Lille.

Plantin, habitant Etrung (Nord); mordu au commencement de novembre 1885 à la main droite; cautérisé quarante-huit heures après l'accident. Chien reconnu enragé par M. Eloire, vétérinaire à la Capelle (Aisne).

Jeanne Pazat, âgée de sept ans, de Mareuil (Dordogne); mordue le 12 novembre par un chien reconnu enragé par le docteur de Pindray. Ne s'est présentée que quarante-huit heures après l'accident au docteur Pindray, qui a jugé, avec raison, qu'il n'y avait pas à pratiquer la cautérisation.

Mme Achard, de Saint-Etienne; mordue le 9 novembre au pied droit et le 12 novembre par le même chien à la main droite. Chien reconnu enragé par M. Charloy, vétérinaire à Saint-Etienne. Pas de cautérisation.

Mme Alphonsine Legrand, de la commune de Baune, dans le département de l'Aisne; mordue au menton le 6 novembre 1885. Chien reconnu enragé par M. Decarme, vétérinaire à Château-Thierry. Pas de cautérisation.

Antoine Cattier, âgé de quarante-trois ans, habitant 12, rue Hospitalière-Saint-Gervais, à Paris; mordu à la main le 16 novembre. Cautérisé au fer rouge seulement vingt heures après l'accident. Chien reconnu enragé par son maître;

voix rabique caractéristique, refusant toute nourriture, mordillant et avalant du bois et autres objets.

A Saint-Ouen, près Paris, sont mordus, le 15 novembre 1885, Ternat, sa femme, Mme Delzors et Mme Dalibard, tous quatre par un chien reconnu enragé de son vivant et après sa mort par le vétérinaire Sanfourche, de Saint-Ouen. Cautérisations insignifiantes ou tardives.

Docteur John Hughues, d'Oswestry (Angleterre); mordu le 13 novembre 1885 Deux blessures fortes à la lèvre inférieure. Aucune cautérisation. Chien reconnu enragé par le docteur lui-même.

Veuve Faure, du village de l'Alma en Algérie; mordue à la jambe, le 1er septembre 1885. Vêtements déchirés par le même chien qui a mordu les quatre enfants dits d'Algérie, dont une fille est morte à l'hôpital de Mustapha, à Alger, deux mois après sa morsure. Description très soignée des symptômes rabiques chez cette enfant, par le docteur Moreau, d'Alger. Le traitement préventif a été appliqué aux trois autres au milieu de novembre.

Mme Gréteau, de Bordeaux; mordue le 14 novembre à l'annulaire droit par deux morsures, l'une dans la pulpe de l'extrémité, l'autre dans l'ongle qui fut coupé vers son milieu. Chien reconnu enragé par le docteur Douann. Lavage des plaies à l'ammoniaque et cautérisation légère.

Noël Voisenet, de Semur (Côte-d'Or), cinquante ans; mordu le 16 novembre aux deux jambes par une chienne reconnue enragée par M. Colas, vétérinaire. Cautérisation au fer rouge quatre heures seulement après l'accident.

Guichon, de Bordeaux, soixante-sept ans, mordu le 15 novembre à la main gauche par le chien qui a mordu Mme Gréteau dont il est parlé ci-dessus.

Walter Halfacre, de Londres, vingt-huit ans; mordu à la main le 15 novembre; envoyé par le docteur sir James Paget. Pas de cautérisation sérieuse. Le frère d'Halfacre mourut de la rage, il y a cinq ans, à la suite d'une morsure à laquelle on n'avait donné aucune attention, tant elle avait paru insignifiante.

Calmeau, de Vassy-lez-Avallon; mordu dans la nuit du 15 au 16 novembre, au ventre, à la cuisse, au genou; vêtements et chemise en lambeaux. Pas de cautérisation quelconque. Chienne reconnue enragée par le vétérinaire de Semur, M. Colas. C'est la même chienne qui a mordu Noël Voisenet, dont il est question ci-dessus.

Jean Borda, âgé de trente-six ans, demeurant à Lasse (Basses-Pyrénées). L'observation de ce sujet est des plus intéressante. Mordu le 25 octobre 1885, Lorda n'est arrivé à mon laboratoire que le 21 novembre, le vingt-septième jour après sa morsure. Le jour où il fut mordu, sept porcs et deux vaches le furent également, et par le même chien. Or, les neuf animaux sont morts de la rage, les porcs après une courte durée d'incubation de quinze jours à trois semaines. C'est après la mort par rage de ces porcs que Lorda, effrayé, partit pour Paris. La première vache mourut trente-quatre jours après sa morsure; la seconde, cinquante-deux jours après. Je dois le détail de ces faits si curieux à M. Inda, vétérinaire habile à Saint-Palais. Une observation de son rapport ne doit pas être omise: c'est que, aussitôt après leurs morsures, les vaches avaient été cautérisées profondément au fer rouge. Ce détail est souligné par M. Inda. J'ai eu des preuves assez nombreuses de l'inefficacité des cautérisations dans certains cas, de celles mêmes faites au fer rouge et sans retard. La santé de Lorda est toujours parfaite. Son traitement a été terminé le 28 novembre dernier.

Telle est l'énumération, dans l'ordre chronologique de leur arrivée à mon laboratoire, de 25 personnes mordues comprises dans une période de dix jours. Toutes les autres périodes de dix jours offrent une amélioration dont le récit n'apprendrait rien de plus que celle-ci, quoique, dans chacune d'elles, on puisse rencontrer un ou plusieurs cas de morsures non moins intéressants que celui de Lorda. Afin d'abréger, je ne citerai qu'un seul de ces cas, et je le choisis de préférence à d'autres parce qu'il m'a causé de vives craintes. Il est relatif à un jeune garçon de huit ans, nommé Jullion, habitant Charonne, rue de Vignolles, 6, mordu le 30 novembre. Cet enfant, voyant le chien venir à lui, se mit à crier. A ce moment la mâchoire inférieure du chien entre dans la bouche ouverte de l'enfant. Un croc coupe la lèvre supérieure et pénètre profondément au fond du palais, tandis qu'un des crocs de la mâchoire supérieure, resté hors de la bouche de l'enfant, pénétrait entre l'œil droit et le nez. Aucune cautérisation n'était possible. Le chien qui a mordu Jullion a été reconnu enragé par M. Guillemard, vétérinaire, rue de Citeaux, 37, à Paris.

Je pourrais extraire de la série des personnes traitées beaucoup d'autres cas de morsures au visage et à la tête sans cautérisation quelconque.

Pour une seule personne, le traitement a été inefficace; elle a succombé à la rage après avoir subi ce traitement. C'est la jeune Louise Pelletier. Cette enfant, âgée de dix ans, mordue le 3 octobre 1885 à la Varenne-Saint-Hilaire, par un gros chien de montagne, m'a été amenée le 9 novembre suivant, le trente-septième jour seulement après ses blessures, blessures profondes au creux de l'aisselle et à la tête. La morsure à la tête avait été si grave et d'une si grande étendue, que, malgré des soins médicaux continus, elle était très purulente et sanguinolente le 9 novembre. Elle avait une étendue de 12 à 15 centimètres, et le cuir chevelu se soulevait encore en un endroit. Cette plaie m'inspira de cruelles inquiétudes. Je priai le docteur Vulpian de venir en constater l'état. J'aurais dû, dans l'intérêt scientifique de la méthode, refuser de soigner cette enfant arrivée si tard, dans des conditions exceptionnellement graves; mais, par un sentiment d'humanité et en face des angoisses des parents, je me serais reproché de ne pas tout tenter.

Des symptômes avant-coureurs de l'hydrophobie se manifestèrent le 27 novembre, onze jours seulement après la fin du traitement. Ils devinrent plus manifestes le 1er décembre au matin. La mort survint avec les symptômes rabiques les plus accusés dans la soirée du 3 décembre.

Une grave question se présentait. Quel virus rabique avait amené la mort? Celui de la morsure du chien ou celui des inoculations préventives? Il me fut facile de le déterminer. Vingt-quatre heures après la mort de Louise Pelletier, avec l'autorisation de ses parents et du préfet de police, le crâne fut trépané dans la région de la blessure, et une petite quantité de la matière cérébrale fut aspirée, puis inoculée par la méthode de la trépanation à deux lapins. Ces deux lapins furent pris de rage paralytique dix huit jours après, et tous les deux au même moment. Après la mort de ces lapins, leur moelle allongée fut inoculée à de nouveaux lapins, qui prirent la rage après une durée d'incubation de quinze jours. Ces résultats expérimentaux suffisent pour démontrer que le virus qui a fait mourir la jeune Pelletier était le virus du chien par lequel elle avait été mordue. Si la mort avait été due aux effets du virus des inoculations préventives, la durée de l'inoculation de la rage à la suite de cette inoculation à des lapins aurait été de sept jours au plus. Cela résulte des explications de ma précédente note à l'Académie.

Si le traitement préventif n'a jamais amené de résultats fâcheux, dans 350 cas, pas un phlegmon, pas un abcès, un peu de rougeur œdémateuse seulement à la suite des dernières inoculations, peut-on dire qu'il a été réellement efficace pour prévenir la rage après morsure? Pour le très grand nombre de personnes déjà traitées, l'une depuis huit mois (Joseph Meister), la seconde, depuis plus de quatre mois (Jean-Baptiste Jupille), et pour la plupart des 350 autres, on peut affirmer que la nouvelle méthode a fait ses preuves.

Son efficacité peut se déduire surtout de la connaissance des moyennes des cas de rage après morsure rabique. Les ouvrages de médecine humaine et de médecine vétérinaire fournissent, à cet égard, des indications peu concordantes, ce qui se comprend aisément si l'on se reporte à ce que je disais tout à l'heure, du silence gardé très souvent par les familles et par les médecins sur l'existence des morsures par chiens enragés, et même sur la nature de la mort, désignée, parfois sciemment, sous le nom de *méningite* quand on sait bien qu'elle est due à la rage.

On comprendra mieux la difficulté d'établir de bonnes statistiques par le fait suivant: le 14 juillet 1885, cinq personnes ont été mordues successivement par un chien enragé, sur la route de Pantin. Toutes ces personnes sont mortes de la rage. M. le docteur Dujardin-Beaumetz a fait connaître au conseil de salubrité de la Seine, par ordre de M. le préfet de police, les noms, les circonstances des morsures et de la mort de ces cinq personnes. Qu'une telle série entre dans une statistique, la proportion des morts aux cas de morsure s'élèvera. Elle serait diminuée par une série semblable où, au contraire, sur cinq personnes mordues, il n'y aurait pas eu une seule mort.

J'aurais plus de confiance dans les statistiques suivantes: M. Leblanc, savant vétérinaire, membre de l'académie de médecine, qui a longtemps dirigé le service sanitaire de la préfecture de police de la Seine, a eu l'obligeance de me remettre un document précieux sur le sujet dont je parle. C'est un relevé officiel fait par lui-même sur les rapports des commissaires de police, ou d'après des renseignements de vétérinaires dirigeant des hôpitaux de chiens. Ce document comprend six années Il porte:

Qu'en 1878, dans le département de la Seine sur 103 personnes mordues, il y a eu 24 morts par rage;

Qu'en 1879, sur 76 personnes mordues, il y a eu 12 morts par rage;

Qu'en 1880, sur 68 personnes mordues, il y a eu 5 morts par rage;

Qu'en 1881, sur 156 personnes mordues, il y a eu 23 morts par rage;

Qu'en 1882, sur 67 personnes mordues, il y a eu 11 morts par rage;

Enfin, qu'en 1883, sur 45 personnes mordues, il y a eu 6 morts par rage.

Les nombres qui précèdent donnent en moyenne 1 mort par rage sur 6 mordus environ.

Mais, pour apprécier l'efficacité de la méthode de la prophylaxie de la rage, il reste une seconde question non moins capitale que celle de la moyenne des cas de morts par rage, à la suite des morsures rabiques. C'est la question de savoir si nous sommes suffisamment éloignés de l'instant des morsures chez les personnes déjà traitées pour ne plus craindre qu'elles prennent la rage. En d'autres termes, dans quel délai la rage après morsure rabique fait-elle explosion.

Les statistiques établissent que c'est surtout dans les deux mois, c'est-à-dire dans les quarante à soixante jours qui suivent les morsures que la rage se manifeste. Or, sur les personnes de tout âge et de tout sexe déjà traitées par la nouvelle méthode, 100 ont été mordues avant le 15 décembre, c'est à-dire depuis plus de deux mois et demi. La seconde centaine a plus de six semaines et deux mois de morsure. Pour les 150 autres personnes traitées ou en traitement, tout se passe jusqu'à présent comme pour les 200 premières.

On voit, en s'appuyant sur les statistiques les plus rigoureuses, quel nombre élevé de personnes ont été déjà soustraites à la mort.

La prophylaxie de la rage après morsure est fondée.

Il y a lieu de créer un établissement vaccinal contre la rage.

Les applaudissements éclatent dans toute la salle.

M. le président. Je tromperais l'attente de l'Académie si je ne vous exprimais le sentiment de légitime orgueil que vous nous inspirez. Vous avez raison de nous associer à vos conquêtes, car nous sommes fiers de vos découvertes, plus fiers que vous-mêmes. Je n'en dirai pas davantage en votre présence... On croirait que je ne parle plus seulement au nom de l'Académie, mais en celui de l'humanité tout entière, si je prononçais les mots d'admiration et de reconnaissance.

M. Vulpian. Lorsque M. Pasteur fit devant l'Académie sa première communication sur le traitement préventif de la rage, je crus pouvoir dire que, d'après ce que j'avais vu dans le laboratoire de l'Ecole normale, ce traitement me paraissait devoir réussir à coup sûr, toutes les fois qu'il serait mis en pratique dans toute sa teneur et peu de temps après la morsure. Ce que je disais alors s'est pleinement réalisé, ainsi que l'Académie vient de l'apprendre de la bouche même de M. Pasteur. Le traitement préventif de la rage est donc d'une efficacité certaine, et notre illustre confrère vient d'ajouter un titre de plus à ceux qu'il

s'est déjà acquis à la reconnaissance universelle. Je ne veux pas oublier que je parle devant lui et que je ne puis pas dire ici tout ce je pense de ses admirables découvertes.

Je prends la parole, surtout pour demander à M. Pasteur quelques éclaircissements sur la dernière phrase de sa communication. Il nous a parlé de la fondation d'un établissement de vaccine contre la rage. Cette fondation est-elle décidée? C'est une création qui s'impose. Maintenant que le traitement préventif de M. Pasteur a fait ses preuves, de façon à dissiper tous les doutes, le nombre des personnes qui viendront de tous les points de la France et de l'étranger se faire soigner à Paris, va s'accroître notablement. Il est nécessaire et il en sera ainsi pendant longtemps encore, que ce traitement soit fait à Paris, sous la surveillance de notre confrère. Or, il est impossible que les choses restent en l'état où elles sont actuellement, c'est-à-dire que M. Pasteur soit obligé, pour tous les indigents, de s'occuper de leur assurer des moyens d'existence pendant la durée du traitement; il faut que le laboratoire de l'Ecole normale ne soit pas encombré chaque jour par les nombreuses personnes mordues, qui viennent se faire vacciner contre la rage, etc. On ne remédiera à cet état de choses qu'en créant un établissement spécial, à proximité du local où seront préparés les virus préservatifs. M. Pasteur pourrait-il nous dire s'il existe des projets relatifs à l'institution si urgente d'un établissement de ce genre?

M. Pasteur. Je m'empresse de remercier M. le président, et notre confrère M. Vulpian, de leurs appréciations si indulgentes et de l'occasion qu'ils veulent bien m'offrir de dire ce que je pense d'un établissement vaccinal contre la rage. Au début de l'application de la méthode, je pensais qu'il serait indispensable de subir les inoculations préventives très peu de temps après les morsures. Lorsque le maire de Villers-Farlay (Jura) me pria d'appliquer au courageux berger Jupille le traitement qu'on pouvait déjà considérer avoir réussi pour Meister, je lui répondis qu'entre les deux sujets existait une différence essentielle dont je ne pouvais prévoir l'influence sur le résultat du traitement. Pour Meister, soixante heures seulement s'étaient écoulées entre l'instant des morsures et le traitement; pour Jupille, au contraire, six jours pleins; je rappelle cette circonstance, afin de montrer ce que je pensais au début des inoculations preventives.

Depuis ces deux premiers inoculés, d'après les conseils des docteurs Vulpian et Grancher, comprenant bien que je ne pouvais exclure personne, il m'est arrivé de traiter une foule de personnes mordues après un long intervalle de temps. Or, jusqu'à présent, en laissant de côté le malheur arrivé à la petite Louise Pelletier, aucun accident ne s'est produit. Il semble que le traitement puisse être efficace à quelque moment qu'il intervienne tant que les symptômes aigus de la rage n'ont pas éclaté.

Il est donc certain que, pour la France, un seul établissement peut suffire. J'ajoute que je ne suis pas moins convaincu que l'établissement de Paris pourrait recevoir en temps utile toutes les personnes qui auraient été mordues en Europe. Nous avons reçu nombre de personnes venant de la Russie, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, de l'Espagne, beaucoup même de l'Amérique du Nord. Pour l'Amérique du Sud, le Chili, le Brésil, l'Australie..., il faudra évidemment former, dans l'établissement de Paris, de jeunes savants qui iront porter la méthode dans ces lointains pays. On pourrait faire de même assurément pour les diverses contrées d'Europe, mais je répète que cela n'est point nécessaire. La garantie du succès des opérations sera en outre d'autant plus grande qu'il y aura moins d'opérateurs. Quant à la dépense de voyage et de séjour des indigents jusqu'à Paris, elle sera toujours plus faible que celle des sommes engagées dans un établissement dont le personnel, nécessairement très choisi, coûtera fort cher, surtout si l'on considère la continuité obligée du travail et la responsabilité encourue.

Dans ces diverses occurrences, faut-il réclamer le concours de l'Etat ou de la ville de Paris pour une installation complète? Je ne le pense pas, excepté peut-être pour une concession de terrains ou une indemnité annuelle. Dans tous les cas, l'établissement de Paris sera, au début et pour quelques années, un établissement international, et il est juste peut-être que les étrangers participent aux frais de l'établissement français.

Déjà une somme de 6,000 fr. et une autre somme de 40,000 fr. m'ont été adressées par M. Boinod, exécuteur testamentaire de Mme Nagnan, et M. le comte de Laubespin. Je leur offre ici l'hommage publique de ma gratitude.

Le Gouvernement, dont l'Académie a le bonheur de posséder le plus éminent de ses représentants, voudra sans doute prêter son appui moral à la souscription dont je parle, dont le succès serait dès lors tout à fait assuré.

M. de Freycinet. Je suis heureux de pouvoir affirmer à M. Pasteur que l'appui du Gouvernement est acquis à son œuvre grandiose.

M. Bertrand propose qu'une commission soit chargée d'aviser aux mesures à prendre pour hâter, autant que possible, la réalisation des vœux exprimés par M. Vulpian et par M. Pasteur.

Cette commission se composera de MM. Gosselin, Vulpian, Marey, P. Bert, Richet, Charcot, Jurien de la Gravière, Bertrand, de Freycinet.

M. le président. L'Académie va procéder à l'élection d'un membre dans la section de mécanique, en remplacement de feu M. Tresca.

Le nombre des votants étant 52 : M. Deprez obtient 36 suffrages; M. Léauté, 6; M. Sarran, 6; M. Kretz, 4. M. Deprez est proclamé élu.

L'Académie procède par la voie du scrutin à la désignation d'un candidat à présenter au ministre pour la place de membre du Bureau des longitudes, vacante par suite du décès de M. Serret. M. A. Cornu est élu par 38 suffrages; 2 voix se portent sur M. Resal.

M. Faye répond à la dernière communication de M. Lalanne sur « les effets mécaniques des trombes ».

Après diverses communications, l'Académie se forme en comité secret à cinq heures. HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

Fondation d'un établissement pour le traitement de la rage.

La commission nommée par l'académie des sciences, dans sa séance du 1er mars 1886, a adopté à l'unanimité le projet suivant :

Art. 1er. — Un établissement pour le traitement de la rage après morsure sera créé à Paris, sous le nom d'Institut Pasteur.

Art. 2. — Cet institut admettra les Français et les étrangers mordus par des chiens ou autres animaux enragés.

Art. 3. — Une souscription publique est ouverte en France et à l'étranger pour la fondation de cet établissement.

Art. 4. — L'emploi des fonds souscrits sera fait sous la direction d'un comité de patronage composé de :

MM. l'amiral Jurien de la Gravière, président de l'académie des sciences.
Gosselin, vice-président de l'académie des sciences.
Bertrand, de l'académie française, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences.
Pasteur, membre de l'académie française et de l'académie des sciences.
Vulpian, membre de l'académie des sciences.
Marey, membre de l'académie des sciences.
Bert, membre de l'académie des sciences.
Richet, membre de l'académie des sciences.
Charcot, membre de l'académie des sciences.
Hervé-Mangon, membre de l'académie des sciences.
de Freycinet, membre de l'académie des sciences.
Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française.
Wallon, secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres.
Delaborde, secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts.
Jules Simon, de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences morales et politiques.
Magnin, gouverneur de la Banque de France.
Christophle, gouverneur du Crédit foncier.
Alphonse de Rothschild, membre de l'Institut.
Béclard, doyen de la faculté de médecine, secrétaire perpétuel de l'académie de médecine.
Brouardel, professeur à la faculté de médecine, président du comité consultatif d'hygiène publique de France.
Grancher, professeur à la faculté de médecine.

Art. 5.— Les souscriptions sont reçues à la Banque de France et dans ses succursales;
Au Crédit foncier et dans ses succursales;
Chez les trésoriers-payeurs généraux;
Chez les receveurs particuliers et les percepteurs.

Les noms des souscripteurs seront insérés au *Journal officiel*.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1886, dans l'un des dix journaux suivants :

Le JOURNAL OFFICIEL,
Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
La Loi.
Les *Affiches Parisiennes et Départementales*,
La Gazette du Palais,
Le *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris*,
Le *Courrier*,
Le *Moniteur des Ventes*.

Les publications auxquelles les articles 442 et suivants du code de commerce assujettissent les opérations de faillites sont obligatoires dans les journaux ci-dessous :

Le JOURNAL OFFICIEL,
Le *Journal général d'Affiches* dit *des Petites-Affiches*.
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
La *Loi*.
Les *Affiches Parisiennes et Départementales*,
La *Gazette du Palais*.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et C^ie^, 8, place de la Bourse.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au greffe communication de la comptabilité des faillites.
Avis. — MM. les créanciers qui n'auraient pas reçu d'avis sont priés de faire connaître leur adresse au greffe, bureau n° 3.

Jugements de déclaration de faillite.

Du 6 mars.

Du sieur MERLIN FILS (François-Charles-Antoine), négociant en vins et spiritueux, demeurant à Pantin, rue de Paris, 106, ci-devant, et actuellement à Paris, rue Jean-Jacques Rousseau, 12.
(Ouverture à ce jour.)
M. Germain Thomas, juge-commissaire.
M. Boussard, 49, rue Saint-André-des-Arts, syndic provisoire. (N. 19635 du gr.)

Du sieur DAVID (François), ancien marchand de confections, à Paris, rue de la Gaîté, 19, et actuellement même rue, 10 *bis*.
(Ouverture à ce jour.)
M. Falco, juge-commissaire.
M. Bonneau, 6, rue de Savoie, syndic provisoire. (N. 19636 du gr.)

Du sieur CADY (Jacques-René), constructeur mécanicien, demeurant à Paris, boulevard de la Villette, 182.
(Ouverture à ce jour).
M. Mazet, juge-commissaire.
M. Roucher, rue Hautefeuille, 1 *bis*, syndic provisoire. (N. 19637 du gr.)

Du sieur CHAMPAIN, commissionnaire en farines, demeurant à Paris, rue Baudelaques, 8.
(Ouverture, 16 février 1886.)
M. Falco, juge-commissaire.
M. Bonneau, 6, rue de Savoie, syndic provisoire. (N. 19638 du gr.)

Du sieur J. TAGNARD, commissionnaire et négociant en vins, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 20.
(Ouverture, 4 janvier 1886.)
M. Mazet, juge-commissaire.
M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée, syndic provisoire. (N. 19639 du gr.)

De la société en nom collectif (en liquidation) MÉNARD ET JOUVE, ayant eu pour objet la fabrication de produits chimiques et siège à Saint-Denis, avenue de Paris, 162, composée de : 1° Louis MÉNARD ; 2° Frédéric JOUVE ; demeurant tous deux au siège social.
(Ouverture, 15 février 1886.)
M. Falco, juge-commissaire.
M. Boussard, 49, rue Saint-André-des-Arts, syndic provisoire. (N. 19640 du gr.)

AJOURNEMENT DE CONVOCATION

MM. les créanciers de la faillite du sieur PERREAU (Jean), marchand de vins à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, 35, sont prévenus que l'assemblée indiquée pour délibération le 12 courant, à 10 heures, est ajournée. (N. 19593 du gr.)

Convocations de créanciers.

MM. les créanciers sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées, pour les objets ci-après déterminés, savoir :

SYNDICATS

Du sieur BROUSSE (Auguste), charbonnier-marchand de vins, demeurant à Paris, rue Brancion, 48, le 13 courant, à 2 heures précises. (N. 13346 du gr.)

Du sieur SAIGNE (Victor), négociant en papiers pour chapellerie et chaussures, demeurant à Paris, rue du Temple, 48, le 13 courant, à 10 heures précises. (N. 19614 du gr.)

Du sieur SENÈQUE, ancien boulanger, demeurant à Paris, rue Nationale, 49 *bis*, le 13 courant, à 2 heures. (N. 19620 du gr.)

Pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.
Les tiers-porteurs d'effets ou d'endossements du failli n'étant pas connus sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

PRODUCTION DE TITRES
(Délai de 20 jours.)

Sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, dans un délai de 20 jours à dater de ce jour :

Du sieur SAINT-CYR BOUTIN, entrepreneur de charpentes, demeurant à Villemomble (Seine), rue de Bondy ;
Entre les mains de M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse, syndic de la faillite. (N. 19276 du gr.)

De la société anonyme de BAINS-LES-BAINS (Vosges) (en liquidation), dont le siège était à Paris, rue Saint-Lazare, 28, avec établissement à Bains (Vosges) ;
Entre les mains de M. Mauger, 99, boulevard Sébastopol, syndic de la faillite. (N. 19199 du gr.)

Du sieur LEPAGE (François-Léonard), négociant en bois, demeurant à Courbevoie (Seine), rue des Vieilles-Vignes, 12 ;
Entre les mains de M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée, syndic de la faillite. (N. 18148 du gr.)

Pour, en conformité de l'article 493 du code de commerce, être procédé à la vérification et à l'admission des créances, qui commenceront immédiatement après l'expiration de ce délai.

AFFIRMATIONS

Du sieur PIERROT (Claude-Aimé), ayant tenu hôtel meublé à Paris, rue Taitbout, 73, demeurant actuellement même ville, cour Bony, 1, le 13 courant, à 2 heures. (N. 19309 du gr.)

De la veuve RODDE (Euphrasie-Louise PIÉRART, veuve du sieur Jean RODDE), marchande d'outils, demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 47, le 13 courant, à 12 heures. (N. 19223 du gr.)

A l'effet d'être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, à la vérification et à l'affirmation de leurs créances.

CONCORDATS

Du sieur BLANC (Jean-François), ancien marchand de vins à Paris, rue Secretan, 24, demeurant actuellement passage d'Allemagne, 13, le 13 courant, à 12 heures précises. (N. 19103 du gr.)

Du sieur GOUTARD (Joseph-Jean-Baptiste), ancien boulanger à Paris, rue de la Procession, 11 *bis*, demeurant actuellement passage Dulac, 4, le 13 courant, à 2 heures précises. (N. 19010 du gr.)

Du sieur AQUIEN (Antoine-Marie), marchand de papiers peints, demeurant à Paris, rue Tronchet, 6, le 13 courant, à 12 heures précises. (N. 18945 du gr.)

De la demoiselle DELAPORTE, ayant tenu hôtel meublé, à Paris, rue Geoffroy-Marie, 4, le 13 courant, à 2 heures précises. (N. 15284 du gr.)

De la veuve LEJAL, marchande de vins, demeurant à Paris, rue de Joinville, 14, le 13 courant, à 1 heure précise. (N. 15469 du gr.)

Du sieur MOULIN, marchand tailleur et de confections, demeurant à Paris, rue de Flandre, 59, le 13 courant, à 2 heures précises. (N. 19148 du gr.)

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.
Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés.
Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics et du projet de concordat.

REMISE A HUITAINE DE CONCORDAT

Du sieur CORMIER (Lucien), marchand de bois, demeurant à Paris, rue de Bercy, 187, le 13 courant, à 1 heure précise. (N. 18890 du gr.)

Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre, s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union, et dans ce cas, donner leur avis, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.
Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés.
Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

VÉRIFICATION ET AFFIRMATION DES CRÉANCES AVANT RÉPARTITION

Pour terminer les opérations de la faillite du sieur LAUTIER (Henri-Antoine), négociant en meubles, demeurant à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 8, et avant toute répartition de l'actif, il sera procédé, le 13 courant, à 2 heures, à la vérification et à l'affirmation des créanciers qui n'ont pas encore fait remplir cette formalité.
En conséquence, ils sont invités une dernière fois à produire immédiatement leurs titres (s'ils ne l'ont déjà fait) entre les mains du syndic, M. Destrez, rue Saint-André-des-Arts, 46, et à se trouver à cette assemblée. (N. 18348 du gr.)

Pour terminer les opérations de la faillite du sieur CONQUET, marchand de chaussures, demeurant à Levallois-Perret, rue de Courcelles, 54, et avant toute répartition de l'actif, il sera procédé, le 13 courant, à 2 heures, à la vérification et à l'affirmation des créanciers qui n'ont pas encore fait remplir cette formalité.
En conséquence, ils sont invités une dernière fois à produire immédiatement leurs titres (s'ils ne l'ont déjà fait) entre les mains du syndic, M. Cotty, quai de la Tournelle, 27, et à se trouver à cette assemblée. (N. 17578 du gr.)

Les créanciers vérifiés et affirmés seront seuls appelés aux répartitions de l'actif.

HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS ET CONDITIONS SOMMAIRES

Concordat dame BOUCHER

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 14 février 1886, lequel homologue le concordat passé, le 27 janvier 1885, entre la dame BOUCHER (Amandine-Octavie CERNESSON, épouse contractuellement séparée de biens de Louis-William BOUCHER), pâtissière, demeurant à Paris, rue de Lancry 32, et ses créanciers.

Conditions sommaires.

Abandon de tout l'actif réalisé sauf une somme de 500 fr.
M. Cotty, quai de la Tournelle, 27, maintenu syndic. (N. 18593 du gr.)

Concordat PONSART.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 12 février 1886, lequel homologue le concordat passé, le 1er février 1886, entre le sieur PONSART (Alfred-Emmanuel), ancien maître d'hôtel meublé, à Paris, rue Rambuteau, 53, demeurant actuellement à Alfortville, rue Villeneuve, 42, et ses créanciers.

Conditions sommaires.

Le sieur Ponsart abandonne son actif réalisé et s'engage, en outre, à payer 10 p. 100 en 5 ans, par 5es, à partir de l'homologation.
M. Cotty, quai de la Tournelle, 27, maintenu syndic. (N. 18484 du gr.)

Concordat COURAUD.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 9 février 1886, lequel homologue le concordat passé, le 15 janvier 1886, entre le sieur COURAUD, marchand de vins liquoriste, demeurant à Paris, rue de la Pépinière, 11, et ses créanciers.

Conditions sommaires.

Le sieur Couraud abandonne son actif réalisé, y compris les créances Beguin et Ergal, et s'engage en outre à payer 25 p. 100 en 5 ans, par 5es, pour le 1er payement avoir lieu 1 an après l'homologation.

M. Ponchelet, rue Chanoinesse, 12, maintenu syndic. (N. 17625 du gr.)

Concordat PILON fils.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 12 février 1886, lequel homologue le concordat passé, le 3 février 1886, entre le sieur PILON fils (Edouard), fabricant d'encriers et d'articles de bureau, demeurant à Paris, rue de la Butte-Chaumont, 31, et ses créanciers.

Conditions sommaires.

Payement de 30 p. 100 en 6 ans, par 6es, à partir de l'homologation. (N. 18803 du gr.)

Concordat FILLOT.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 8 février 1886, lequel homologue le concordat passé, le 26 janvier 1886, entre le sieur FILLOT (Emile), ancien négociant en vins à Paris, quai de la Gare, 53, demeurant à Charenton, rue de la Zone, 2, ci-devant, et actuellement même commune, avenue Stinville, 3.

Conditions sommaires.

Payement de 11 p. 100, savoir : 1 p. 100 2 mois après l'homologation et 10 p. 100 en 5 ans, par 5es, pour le 1er 5e être payé 1 an après l'homologation. (N. 15717 du gr.)

D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, le 13 février 1886,

Il a été extrait ce qui suit :

Le Tribunal, attendu qu'il y a fonds suffisants, rapporte le jugement du 30 avril 1883, qui avait clôturé pour insuffisance d'actif les opérations de la faillite du sieur BROUSSE (Auguste), charbonnier - marchand de vins, demeurant à Paris, rue Brancion, 48.

M. Cousin, boulevard Saint-Michel, 76, maintenu syndic. (N. 13346 du gr.)

Ministère des finances.

Direction générale des manufactures de l'Etat.

TABACS EN FEUILLES DE L'INDE

AVIS AU COMMERCE

Il sera procédé, le jeudi 27 mai 1886, à deux heures et demie après midi, au ministère des finances, en séance publique, à l'adjudication, en quatre lots, sur soumissions cachetées, de la fourniture, exécutable dans le cours de l'année 1886, de :

Un million de kilogrammes de tabacs en feuiles de l'Inde, des récoltes de 1885 et de 1886, des espèces dites *Poolla* et *Bispal*, conformes pour chaque espèce à un type établi par l'administration.

Les soumissions cachetées seront déposées sur la table du conseil supérieur des tabacs, au jour indiqué et à l'ouverture de la séance, à deux heures et demie de l'après-midi.

Des exemplaires du cahier des charges, approuvé par M. le ministre des finances, pour servir de base à l'adjudication, seront mis à la disposition du commerce dans les bureaux de l'administration centrale des tabacs, à Paris, dans ceux des manufactures nationales de Paris (Gros-Caillou), de Bordeaux, du Havre et de Marseille, et à la chancellerie du consulat de France à Calcutta.

Les types en conformité desquels les livraisons devront être faites sont déposés à la manufacture de Paris, quai d'Orsay, n° 63, où le commerce pourra les voir tous les jours ouvrables, de une heure à quatre heures.

Paris, le 1er mars 1886.

Le directeur général,
REGNAULT.

N° 27.

Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 18 mars 1886 :
Eponges communes.

Adjudication à Brest, le 18 mars 1886 :
Forges de bord (système Maniguet).
Bougies stéariques ordinaires.

Adjudication à Rochefort, le 25 mars 1886 :
Etoupe noire.
Suif.

Adjudication à Guérigny, le 25 mars 1886 :
Huile d'olive de 2e qualité pour graissage.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Cherbourg, à Brest, à Rochefort et à Guérigny, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 28.

Marine et Colonies.

SERVICE DES VIVRES

Adjudication à Rochefort, le 25 mars 1886 :
270,000 kilog. de blé froment tendre roux indigène.
22,000 kilog. de fayols non logés.
14,000 kilog. de sucre cassonade en entrepôt.

Adjudication à Toulon, le 18 mars 1886 :
700,000 kilog. de blé froment dur indigène.
800,000 kilog. de blé froment tendre blanc indigène.
2,600 kilog. de lait concentré.

Voir les cahiers des charges au bureau du commissaire aux subsistances, à Rochefort et à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Le lundi 12 avril 1886, à une heure de relevée, il sera procédé publiquement, à la mairie de Bourges, à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, d'une fourniture en un seul lot, de :

240,000 KILOG. DE CHARBON DE BOIS DUR

Les conditions pour soumissionner à cette adjudication sont détaillées dans le cahier des charges déposé soit à l'école de pyrotechnie, soit à la sous-intendance, avenue Bourbonnoux, 5, à Bourges, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), de huit heures à dix heures du matin, et de une heure à quatre heures du soir.

Toutefois, il sera adressé un exemplaire du cahier des charges à tout fournisseur qui en fera la demande à l'école de pyrotechnie.

MAISON à PARIS, r. **Tournefort, 8** (5e arr.). Rev. net : 5,225 f. M. à prix : 60,000 f. A ADJ*r s. 1 ench.*, ch. des not. de Paris, le 23 mars 1886. S'adr aux not, Me SURRAULT, rue de Cléry, 5, *dép. de l'ench.*, et Pinguet, rue des Pyramides, 13.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER
DU ROYAUME DE HONGRIE

MM. les actionnaires de la Société de Crédit Foncier du royaume de Hongrie sont invités à se réunir, à la *dix-septième assemblée générale ordinaire, le 25 mars courant, à midi*, au siège de la société, 9, Elisabethplatz, à Budapest.

Ordre du jour :

1° Rapport annuel de la direction et du conseil de surveillance ;
2° Bilan et comptes de l'exercice 1885 ; absolution de la direction et du conseil de surveillance ;
3° Répartition des profits ;
4° Ratification des statuts du fonds de pension ;
5° Election de la direction ;
6° Election du conseil de surveillance.

Les actionnaires qui voudront assister à cette assemblée générale sont priés de déposer leurs titres :

A *Budapest*, au siège de la société 9, Elisabethplatz, et aux caisses de la Banque Hongroise d'escompte et de change ;

A *Vienne*, aux caisses de la Union Bank ;

A *Paris*, aux caisses de la société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra.

LA DIRECTION.

Extrait des statuts :

Art. 20. — La possession de dix actions libérées ou de vingt actions provisoires donne droit à un vote.

Art. 21. — Les actionnaires qui veulent se servir de leur droit au vote sont tenus au dépôt contre récépissé de leurs actions, au moins huit jours avant la réunion de l'assemblée générale. Le dépôt se fera à la caisse de la Banque ou dans tout autre endroit qui sera désigné dans les journaux.

Art. 22. — Le droit au vote pourra être exercé soit personnellement soit par mandataire. Le mandat ne pourra être donné qu'à un actionnaire. Les corporations, institutions, maisons de commerce, ainsi que les femmes et les mineurs peuvent participer à l'assemblée générale par leurs représentants légitimes, lors même que ces derniers ne seraient pas actionnaires. Ceux qui auront justifié de leur droit au vote recevront des cartes de légitimation avec indication du nombre des actions et celui de voix attribué.

Les numéros de titres doivent être enregistrés en ordre arithmétique sur la consignation délivrée au siège de la société en *un*, dans tout autre endroit en *deux* exemplaires, qui seront à souscrire de main propre par le déposant.

Le déposant recevra un récépissé de dépôt et les titres ne pourront lui être rendus que contre la remise de ce récépissé après l'assemblée générale.

Le rapport du conseil de surveillance et le bilan de l'exercice 1885 peuvent être reçus à partir du *17 mars courant*.

AGENCE CENTRALE DES BANQUES COLONIALES

Le dividende du 2e semestre 1885 des actions des Banques de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, sera régié à l'agence centrale des Banques coloniales, rue Blanche, 54, à compter du 10 du courant.

Il s'élève par action nominative de 500 fr., déduction faite de l'impôt 3 0/0 :

Pour la Banque de la Martinique, à fr.			28 50
—	—	Guadeloupe....	24 25
—	—	Guyane.....	36 66

COMPAGNIE

DE CHARBONNAGES BELGES

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, conformément aux statuts, le dimanche 11 avril 1886, à onze heures du matin, à l'hôtel de ville de Mons.

CAISSE GÉNÉRALE DES FAMILLES

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE

Siège social : 4, rue de la Paix, à Paris.

Il sera procédé, le 31 mars courant, à deux heures, au siège social, rue de la Paix, 4, à Paris, au tirage des titres de la Caisse populaire, à amortir par anticipation en 1886.

Les souscripteurs porteurs de leurs titres ont le droit d'y assister.

MM. les actionnaires de la **Société anonyme des Francs-Bourgeois** sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour lundi 12 avril 1886, à une heure et demie, au siège social, à Paris, rue Saint-Antoine, 212.

Spectacles du Mardi 9 Mars.

Opéra (2,200 places). — 8 h. »/». — La Favorite. — Coppélia, ballet : Mlle Subra.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». Le Jeu de l'amour et du hasard. — Le Malade imaginaire. La Cérémonie.

Opéra-Comique (1,800 places.). — 8 h. »/». — Zampa : Maurel, Mouliérat, Barnolt ; Mlles Calvé, Chevallier. — Les Noces de Jeannette.

Le directeur : BAUGIER.

Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Enregistré à Paris, le *188 , folio* *case* Vu pour la légalisation de la signature BAUGIER,

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.* *Le Maire du 7e Arrondissement,*

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Lundi 8 Mars	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
janv.86.	3 %	82 45 50 55	en liq.						
			fin ct.	82 52½	82 60	82 45	82 56	82 25	82 20
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	82 70	82 90 d50		
			P° fin c.	83 05	83 15 d25				
			P° fin p.		d1f	83 40	83 55 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
janv.86.	3 % amortissable (rem. 500 f. par coupures de 15 fr. de rente, de 1878 à 1952).	84 60 55	en liq.						
			fin ct.	84 55	84 65	84 55	84 60	84 25	84 40
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
			en liq.						
sept. 85	4 %		fin ct.						
			en liq.						
sept. 85	4 ½ %	105	fin ct.					107 80	
			en liq.						
fév. 86.	4 ½ % 1883	109 75 80 85 90 95	fin ct.	110	110	109 97½	110	109 65	109 77½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		110 20 d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83.	Promesses d'inscript. 4 ½ % 1883.	0.26						0 26	
...	Bons du Trésor, 4 %								
sept. 85	d° c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.							
...	6ch. du 1er sept. 86, c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.							
sept. 85	d° c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.							
...	6ch. du 1er mars 87, c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.							
sept. 85	d° c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.							
...	6ch. du 1er sept. 87. c. de 1000 f.								
sept. 85	d° c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.							
...	6ch. du 1er sept. 88. c. de 1000 f.								
sept. 85	d° c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.							
...	6ch. du 1er sept. 89. c. de 10000 f.	C. de 10000 f.							
anv. 86	Obligations du Trésor, int. 20 fr.. r. 500 f., annuit. finiss. 1889, t.p.	511 512	en liq.						
			fin ct.					511	
déc. 85.	d° annuit. finiss. 1907. t.p.	510	fin ct.					510	
janv. 86	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	528 528 75	fin ct.					528	
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
anv. 86	Dép^t Seine, obl. 4%, 57, r. 225f, t.p.	280 25	fin ct.					281	
sept. 85	Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t.p.	517 520 515 517 50 520.	fin ct.					518	
fév. 86	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t.p.	526 50 527 526 50.	fin ct.					527	
janv. 86	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t.p.	409 410 410 50 411 412.	fin ct.					409	
		413 410	en liq.						
janv. 86	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t.p.	399 50 399 25	fin ct.					399	
d°	d° d° quarts r. 100 f.	111 75 111 50 111 25						112	
...	d° d° sér. sort. (unit.)								
...	d° d° d° (entières).		en liq.						
oct. 85.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t.p.	522 523 524 522 524.	fin ct.					521 50	
			en liq.						
oct. 85.	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t.p.	521 50 521 75	fin ct.					521	
d°	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Rt., ex^te d'imp.)	531 25 531 50	P° fin c.						
			fin ct.					530 25	
janv. 86	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé.	390 388	en liq.						
			fin ct.					389 75	
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (C^ie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	480	en liq.						
			au 15.						
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 15.						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
	La Métropole (C^ie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)		en liq.						
			au 15.						
			P° au 15		d10		d10		
janv.86.	Banque de France (nominatives).	4050 4060 4065 4050 4095 4100 4085 4050	en liq.						
			fin ct.	4050	4100	4050	4090	4110	4100
			P° fin c.	4110	4160 d50		d20		
			P° fin p.		d50		d20		
janv. 86	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-c. 12).	472 50 471 25 470	en liq.						
			au 15.	467 50			468 75	471 25	468 75
			P° au 15		d5		d10		
			P° au 31		d5		d10		
anv. 86	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé. (ex-coup. 27)	653 75 650 647 50 645.. 642 50 640	en liq.						
			au 15.	651 25			640	650	650
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
mai 85.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 2).	425 426 25	en liq.						
			au 15.					426 25	
			P° au 15				d10		
			P° au 31		d5f				
anv. 86	Compagnie Algérienne, act. 500 f., tout payé (ex-coup. 15).		en liq.						
			au 15.					385	
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 85	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. payés. (ex-coup. 5)	323 75 32 750	en liq.						
			au 15.					326 25	
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
	Comptoir d'Escompte, act. 500 f., tout payé (ex-coup. 61).	992 50	en liq.	996 25					
fév. 86			au 15.					995	
			P° au 15		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départem. de Constantine, 5%, 79.	1030	
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, r. 100 fr.	103 75	103
d° 1881, 4%, r. 500 fr.	490	485
Cannes (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	108	
d° 1863, 3%, remb. 100 fr.	110 50	110 25
d° 1868, 4 ½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4 ½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville de), 80, 3%. r. 100 f., t.p.	99	98 75
Montpellier (v.), 82, 4 ½ %, r. 500f, t.p.		
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 50	47
Tourcoing (ville) 4%, 1878, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	185	184
La Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr. p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	525	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé.		
Progrès Nat. (inc.), a. 500 f., 187 50 p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.)		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé, (nomin.).		
C^ies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Paternelle (vie), a. 500f, 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nomin.).		
La France (vie), a. 1000f, 250 p. (d°).		
Le Monde (vie), act. 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nomin.).		
La Nationale (vie), (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 f. p. (nomin.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 165 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 f. p. (nom.).		
La Providence (vie), a. 100 f., 250 p.		
Réassur. et co-assur. (inc.), 700 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t. p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	262 50	
Le Temps (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives).		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée.		
d° d° 5me.		
Annuités d'Arles à Bouc.		
Annuités Canal des Ardennes.		
Annuités Canal de la Somme.		
Annuités Navigation de l'Oise.		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
C^ie nat^le des Canaux agr., r. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 15).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 15).	592 50	590
Annuités des Trois Ponts.		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.		
Midi, d° act. de jouiss.		
Nord, d° act. de jouiss.	1080	
Orléans, d° act. de jouiss.	935	932 50
Ouest, d° act. de jouiss.	466 25	462 50
Alais-Rhône-Méditer., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Brioude à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (C^ies chem. de fer), act. 500 fr., t.p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Médoc, act. 500 fr., tout payé.		
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 5).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est } a. de cap. 4%, r. 500f, t.p. français, } act. de dividende.		

JOUISSANCE	Lundi 8 Mars	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
Janv. 86	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .	... ..	... ..
			Pau 15	... ..	... .	... ..	... .. d10		
Nov. 81.	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	.. ..	Pau 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d20		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .	. ..	.. ..
			Pau 15	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10		
Mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 200 fr. payés.....	... ...	Pau 31	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10		
		... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 86	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	... .	Pau 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		
		....	Pau 31	... ..	... .	... ..	... .. d5f		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
Juill. 84	Crédit Foncier Colonial, a. 500 fr., 300 fr. payés (nominatives)....	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	472 50	... ..
			Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		
Janv. 86	Actions 500 fr., tout payé... (nominatives)	1340 1335	au 15..	.... ..	....	.... ..	.... ..		
		... .	fin ct...	1337 50	....	.... ..	1340	1337 50	1335 ..
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d40	1347 50	1345 .. d10		
	Obligations :		Pe fin c.	.... ..	.... .. d20	... ..	.... .. d20		
Nov. 85	Crédit Foncier de France. foncier 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.	. .. .	Pe fin p.	.... ..	.... .. d10	... ..	.... .. d10		
d°	d° 500 fr., 4%, remb. 500 f.	521 50 520	Pe fin p.	.... ..	.... .. d20	.... ..	.... .. d5f		
d°	d° 100 4%, remb. 100 f.	108		.....	... .	... ..	... .	.... ..	.... ..
d°	d° 500 fr., 3%, remb. 600 f.	590 594 75		.....	... .	... ..	... .	518 ..	... ..
d°	d° 100 3%, remb. 120 f.	121		.....	... .	... ..	... .	109 ..	... ..
d°	d° 500 fr., 63, 4%, r. 500 f.	520 521		.....	... .	... ..	... .	590 ..	... ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	490 495 492 50		.....	... .	... ..	... .	123 ..	... ..
Mai 85.	d° 5 3%, r. 100 fr..	105		.....	... .	... ..	... .	520 ..	... ..
Janv. 86	d° 75, 4%, r. 500 f., t.p.	518 517 515 514		.....	... .	... ..	... .	485 ..	... ..
févr. 86	foncier 1877, 3%, r. 400 fr., t.p.	371 371 50 371 75.. ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .	102 75	... ..
sept. 85	commun. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	458 458 25 50 75 459..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .	517 ..	... ..
nov. 85	foncier 1879, 3%, r. 500 fr., t.p.	462 461 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .	372 ..	... ..
sept 85	commun. 80, 3%, r. 500 fr., t.p.	455 454 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .	457 .	... ..
août 85	d° d° 125 fr. payés.	438 50 438 75..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .	460 50	... ..
		.. ..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .	452 ..	... ..
Janv. 86	foncier 1883, 3%, r. 500 fr.. t.p.	374 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .	438 25	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... .	... ..	... ..
nov. 85	d° 1885, 3%, r. 500 f., 90 f. p.	436 75 437	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .	373 50	... ..
févr. 86	Banque hypothéc. de France, obl. rapportant 15 fr., r. 1000 f., t.p.	.. ..	en liq..						
		457 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	436 50	... ..
sept. 85	d° 3%, 1881, remb. 500 fr., t.p.	370	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .	457 50	... ..
évr. 86	Algérienne (Société gén.), en liq., obl. remb. 150 f.	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .	370 ..	... ..
déc. 85.	émises en représ. d° 5% r. 500 f. d'ann. dues par l'Etat.	148	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
Nov. 81.	Crédit général Français, a. 500 f., tout payé, n°s 1 à 88000.....	523	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .	143 ..	... ..
		75f	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	523 ..	... ..
		.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
			au 15..	.. ..	... .	... ..	... .	70 ..	.. ..
			Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		
Nov. 85	Crédit Indust. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	640	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
Nov. 85	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseill°s), a. 500 f., 250 p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	637 50	... ..
Sept. 85	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 31).....	532 50 533 75..	en liq..	.. ..	... .	.. ..	... ..		
		... ...	au 15..	532 50	532 50 ...	530 ..	531 25 ...	532 50	532 50
			Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pau 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
Juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10)	222 50 223 75 225 227 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
		 230	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	226 25	... ..
			Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pau 31	... .	... .. d5f	... ..	... .. d20		
Nov. 85	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
Oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé. (en liquid.).	50 f	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	596 25	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
Juill. 84	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 6).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	50 ..	... .
			Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
Oct. 85.	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	452 50 453 75 455.. ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	Pau 15	452 50	455	452 50	452 50 ...	455 ..	452 50
			Pau 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
Nov. 85	Banque Centrale du Commerce,		en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d10		
ex-2e y.	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2). (en liquidation)	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... .		
Nov. 85	Banque Commerciale et Industrle, a. 500 fr., tout payé (ex-c. 7)..	... ...	Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
	Act. anc., libér. de 375 f., c. 7.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
Janv. 86	Banque France-Egyptienne, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-c. 24).	470	au 15..	472 50	... .	... ..	470	... ..	470 ..
		... ...	Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
...	d° grosses coupures.....	... .	Pau 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
Mai 85.	Banque Maritime, actions 500 fr., 250 fr. payés. (ex-coupon 2)...	415	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .	415 ..	... ..
Juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).....	... ...	Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .	. ..	... ..
			Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pau 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
Janv. 86	Banque Parisienne, act. 500 fr., n°s 1 à 70,000, t.p. (ex-c. 24)..	375 373 75 372 50 373 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
		....	au 15..	375 ..	... .	... ..	... .	370 ..	... ..
t. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés.....	280 281 25 280	Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
		....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .	282 50	... ..
... 85.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 5).	405	Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d20		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .	410 ..	... ..
			Pau 15	... ..	... .	... ..	... .. d10		
Nov. 84.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500f, 125f p. (nom.).	... ...	Pau 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
Juill. 83	Cie Franco-Algérienne, a. 500 fr., tout payé (nos 1 à 60,000)..... (ex-coup. 14)	150	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	... ..	... .
		... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .	150 ..	... ..
			Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pau 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
Juill. 84	Rente Foncière, act. 500 fr., t.p...	150 147 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	145 ..	... ..
Janv. 86	Société des Immeubles de France, a. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 7).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .. d10	... ..	... ..
			Pau 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Orléans à Chalons, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Orne (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	545 .	... ..
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)	. ..	. ..
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Rio-Grande-do-Sul, act. 500 fr., t.p.	... ..	. ..
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....	... ..	... .
Etat Serbe (Soc. constre et exploite ch. de fer(, a. 500f, 250 p. (nomin.).	... ..	... ..
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Tr. Dép. du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.	.. ..	... ..
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.	. ..	. ..
Versailles (rive gauche), en liquid.	... ..	... ..
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.	... ..	... ..
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civile, etc.), r. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 68).	.....	.....
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....	... ..	... ..
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p....	... ..	... ..
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
B. franç. du Comme, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 3).	... ..	... ..
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
Banque d'esc. de Paris, a. 500 f.. t.p.,	... ..	... ..
Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 1).	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
B. Prêts à l'Industrie, a. 500 f., 400 p.	... ..	... ..
d° d° tout payé.....	... ..	... ..
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).	... ..	... ..
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
Comptoir Financier et Industriel de Paris, a. 500 f., 312f 50 p. (ex-c. 8).	... ..	... ..
Comptoirs Maritimes a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
Crédit foncier Marine, a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
Créd. gén. franç., a. 500f, 333f 34 à p.	... ..	... ..
Crédit Mobilier, act. anc. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Sous-Cie Com. et Ind., a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 300 p.	.. ..	... ..
d° d° 350 f. p.	... ..	... .
Sous-Compt. des Entrepre (ex-c. 37).	230 .	227 50
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. Française financière (ex-c. 12).	... ..	... ..
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.	470 ..	... ..
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Soc. Union Générale, a. 500 f., 125 p.	... ..	... .
d° d° tout payé.....	... ..	... ..
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...	... ..	... ..
La Nouvelle-Union, act. 500 fr., t.p.	... ..	... .
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e. t.p.	... ..	.. ..
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	.. ..	... ..
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	139750	.....
d° actions de jouissance.	... ..	... ..
Eaux pour l'Etranger, a. 500f (ex-c. 4).	... ..	... ..
Eaux Banlieue de Paris, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
d° actions de jouiss. (ex-c. 5).	... ..	... ..
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	... ..	... .
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 3)..	.....	.....
Industrie linière (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... .
Lin Maberly, act. 500 fr., tout payé.	... ..	... ..
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Gaz et Eaux, act. 500 fr. (ex-c. 3)..	... ..	... ..
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 18).	.....	.....
d° actions de jouiss (ex-c. 8).	1200..	.....
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p..	... ..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	1010..	.....
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.	... ..	... ..
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	.. ..	... ..
Gaz d'huile (Soc. intere), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gaz Marseille, etc., r. 600 (ex-c. 50).	867 50	... ..
d° actions de jouiss. (ex-c 11).	... ..	... ..
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.	. ....	.....
d° act. de jouiss., 250 f. remb	....	... ..
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1250..	.....
Gaz (Union des), act. 500 f., priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 22).	1350..	.....
d° 2e série, act. 500 fr., t.p...	.....	.....
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.	... ..	... ..
Anjou-St-Nazaire (mines), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Belmez (houill. et métal.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.	... ..	... ..
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Houillères de la Haute-Loire.....	... ..	. . ..
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p...	60 ..	.. ..
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Mines Campagnac, a. 1.000 fr., t.p.	... ..	... ..
Mines Carmaux, act. 1/23200.....	.....	... ..
Diamants du Cap, act. 500 fr., t.p..	338 75	337 50
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	.. ..	... ..
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	... ..	... ..
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	... ..	... ..
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	460 ..	450 ..
Mines de la Loire.....	... ..	... ..
Mines de Montrambert.....	... ..	.. ..
Mines de Rive-de-Gier.....	... ..	... ..

JOUISSANCE	Lundi 8 Mars	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
oct. 85.	Bône-Guelma et prolong., a.500 f., r. 600 f. (6 % gar. par l'Etat) t.p.	640	en liq..						
			fin et..					640 ..	
			en liq..						
févr. 77	Charentes, act. 500 f., tout payé.	6	fin et..						
sept. 85	Est Algérien, a. 500 fr., t. p. (gar. de l'État (conv. du 30 juin 1880). (ex-coup. 19.)	615 616 25 617 50	en liq..						
			fin et..					615 ..	
			P° fin c.		d 5f		d10		
			en liq..						
nov. 85	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 56)..	805 807 50 808 75 810	fin et..					806 25	
			P° fin c.						
			en liq..						
nov. 85	Lyon (Paris et à Méditerranée), actions 500 fr., t. p. (ex-c. 56).	1255 1252 50 1250 1248 1250 1252 50	fin et..	1245 ..			1250 ..	1242 50	1241 25
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
			en liq..						
janv .86	Midi, act. 500 fr., t.p. (ex-c. 61).	1160 1156 25	fin et..	1155 ..			1157 50	1155 ..	1153 75
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
janv. 86	Nord, act. 500 fr. libérées, remb. 400 fr. (ex-coup. 59).....	1530 1525 1523 75 1520 1522 50 1527 50 1530 1532 50 1530 1527 50	en liq..						
			fin et..	1530 ..			1525 ..	1530 ..	1528 75
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
			en liq..						
oct. 85.	Orléans, act. 500 fr., tout payé..	1362 50 1365 1360 1358 75 1357 50 1356 25 1357 50 1358 75	fin et..	1360 ..	1362 50	1355 ..	1362 50	1357 50	1355 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
			P° fin p.				d5f		
. 86	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p.	535	an 31..					535 ..	
			en liq..						
oct. 85.	Ouest, act. 500 fr., tout payé....	878 75 877 50 880	fin et..					877 50	
			P° fin c.		d20		d10		
nov. 85	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 24).	430 427 50	en liq..						
			an 15..					425 ..	
			P° au 15		d10		d10		
janv. 86	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, act. 500 fr., t.p. (ex-c. 2)....	575	en liq..						
			an 15..					575 ..	
déc. 82.	Magasins Gén. de France et d'Alg., a. 500 fr., 250 f. p. (nom.) (liq.).		P° au 15						
			en liq..						
janv. 85	Allumettes chim. pour la France et l'Etr. (C^ie gén.), a. 500 f., t.p.	778 75 777 50	an 15..	778 75			775 ..	777 50	780 .
juill. 85	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 4).	425	P° au 15						
nov. 85	C^ie génér. du Gaz pour la France et l'Etranger (act. 500 fr.. t. p.		an 15..						
oct. 85.	C^ie Parisienne du Gaz, actions de 250 fr., tout payé.....	1545 1547 50 1550	en liq..						
			an 15..	1550 ..	1550 ..	1548 75	1550 ..	1550 ..	1548 75
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
.86	C^ie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé..... (ex-coup. 49.)	476 25 475	en liq..						
			an 15..	475 25			477 50	476 25	476 25
			P° au 15		d5f		d5f		
			P° au 31		d5f		d10		
déc. 85.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	557 50 562 50	an 15..					557 50	
janv. 86	Omnibus de Paris (C^ie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 1)..	1095	en liq..						
			an 15..					1100 ..	
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 86	Voitures à Paris (C^ie génér. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 34).	590	en liq..						
			an 15..					597 50	
			P° au 15		d5f		d10		
avril 85	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		an 31..						
janv. 86	Canal marit. de Corinthe (C^ie internationale), a. 500 f., 325 f. p. (nominatives.)	345	en liq..						
			an 15..					346 25	345 ..
			P° au 15		d10		d5f		
			P° au 31				d10		
janv. 86	Canal interocéanique (C^ie universelle nd), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 10.)	460 461 25 462 50	en liq..						
			an 15..	461 25	461 25	456 ..	461 25	461 25	462 50
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d5f	475 ..	477 50		
			P° au 31		d5f				
janv. 86	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 54).	2135 2137 50 2132 50 2135 2140 2142 50 2140 2145 2140 2135 2140 2138 75 2135	en liq..						
			an 15..	2135 ..	2140 ..	2131 25	2137 50	2125 ..	2127 50
			P° au 15		d100	2145 ..	2140 .. d20		
			P° au 15		d50	2155 ..	2147 50 d10		
			P° au 15		d5f		d5f		
			P° au 31		d100		2150 .. d20		
			P° au 31		100	2170 ..	2167 50 d10		
			P° au 31		d50	2185 .	2180 ..		
janv. 86	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 33).	1070 1072 50 1075 1072 50	en liq..						
			an 15..	1073 75				1067 50	1072 50
			P° au 15		d20		d10		
janv. 86	d° Paris de fondateurs (ex-coup. 16).....	792 50 790 793 75 795	P° au 31		d20		d10		
			en liq..						
			an 15..	792 50			793 75	790 ..	790 ..
			P° au 15		d5f		d10		
sept. 85	d° Bons trent. 3%, r. 125 fr.	138 50 138	P° au 31		d20		d10		
janv. 86	Suez (Soc. civ. pour le recouvrt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 7.)	1415 1417 50 1420 1415	an 15..					139 50	
			en liq..						
			an 15..	1420 ..	1420 ..	1412 50	1415 ..	1405 ..	1410 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d20		
janv. 86	d° cinquièmes (ex-coup. 7).		en liq..						
			an 15..						
juill. 85	Télégraphe de Paris à New-York (C^ie fr.), a. 500 fr., t.p. (ex-c. 8).	126 126 25	P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
			an 15..					126 50	
			P° au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 86	Dette générale Tunisienne, 4 %, garantie par le Gouv. français.	497 50	en liq..						
			an 15..					497 50	
			P° au 15		d10		d10		
nov. 86	Anglais (consolidés 3%). Négociations change fixe 25 fr. 20..		en liq..						
		Gr. coup.	an					100 ¾	
			...15..						
nov. 85	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..						
	d° d° 1000 fl. d°		an 15..						
	d° d° 10000 fl. d°		P° au 15						
			P° au 31						

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	915	
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	900	
d° act. 500 fr, t. p...	905	
Le Nickel, act 500 fr., tout payé...		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t.p...		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	310	290
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre), act. 500 f., t. p. (ex-coup. 7).		
Aciéries de France, act. 500 f., t.p.,		
Alais (Forges et Fonder.), ex-c. 40.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 fr., t.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	85	
Cail et C^ie (Soc. des anc. établiss.), act. 500 fr., tout payé.....		
Chantiers de la Gironde, a. 500 f., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	545	
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 2)..		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge....		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	435	
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (C^ie), a. 500 f., t.p.	500	
C^ie Havraise Péninsre, a. 500 f., t.p.		
C^ie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
C^ie Nation. de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cyp. Fabre et C^ie (C^ie), a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f., t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss...	610	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (C^ie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, actions de jouiss.	175	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
d° act. 500 fr., t. p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	342 50	
Allumettes ch. (C^ie g.), a. 500 f., 325 p.		
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Fée. (Soc.), a. 500 f., t.p.	620	610
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 9)..		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Compteurs et Mat. d'us., a. 500 f., t.p.		
Cirages franç. (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500 fr., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance..		
Digeon et C^ie (Soc.), act. 500 fr., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1745	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 37).	1425	1405
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Distill. Cusenier et C^ie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	170	
Imp. et Libr. administ., a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. Chaix, act. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	249	246 25
Lits militaires, act. 500 fr., t.p.....	345	340
Marbres d'Arni (C^ie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Soc. fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 f., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 fr. payés.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Petit Journal, a. 500 f., t.p. (ex-c. 16).	1425	1415
Le Printemps (C^ie), act. 500 fr., t.p.		
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 33).		
d° act. de jouissance...		
Sénégal, côte O. d'Afr., a. 500 f., t.p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télég. s-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	387 50	
d° d° 375 fr. payés.	405	402 50
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 260 p.		
d° d° t. p...		
Vidanges, etc. (C^ie dép.), a. 500 f., t.p.		
d° (C^ie Parisienne), a. 500 f., 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs Françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	88	
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	366	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, rembours. 500 fr...	460	
d° 5%, 1884, remb. 500 fr..	459 75	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).		
d° Bons 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)..		
Colonies Fr. (ch. de f.), 3%, r. 500 f.	342	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Chem. de fer économ., 3%, r. 500 fr.	353	350
Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr..		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (ex. Et.).	364 50	363
Est-Algérien, nouvelles, 225 fr. p..		

JOUISSANCE	Lundi 8 Mars,	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme
oct. 85.	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 200 fl.	93 50 25 50	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
	d° d° 1000 fl.	93 50 60 65 70	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	d° d° 10000 fl.	.. ..	P° au 15	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d50	93 25	.. ..
			P° au 31	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. ..
ov. 85.	Belgique, 4 %.....	105 60 55	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
		.. ..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	105 40	.. ..
ev r. 86	d° 4%, 1880, 2e Série....	.. ..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
nov. 85.	d° 3%, 1873.....	.. ..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	93 75	.. ..
oct. 85.	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh...	348 75 351 25 352 50 ..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80.)		au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	341 ..	.. ..
	Grosses coupures...	.. ..	P° au 15	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
nov. 85.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig. 7%, remb. 500 fr.....	350 350 50 75 351 352	P° au 31	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
	(Déc. 18 nov. 76 et loi 1er juil. 80.)	.. .. .. 353 352	au 15..	350 ..	352 50 ...	348 75	351 25 ...	348 ..	347 50
	Grosses coupures...	350 352	P° au 15	.. ..	352 50 d5f	.. ..	.. .. d10		
oct. 85.	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem. de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	478 75 480 477 50 481 25	P° au 31	353 75	355 .. d5f	.. ..	.. .. d5f		
	Grosses coupures...	477 50 478 75..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
déc. 85.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, tout payé.....	.. ..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	478 75	480 ..
	Grosses coupures...	.. ..	P° au 15	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
sept. 85	Égypte, 3%. 85. Obl. 2500 f., t.p...	.. f.. .. ob. 12500f ..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
	(n. c. fixe 25f.) d° 5000 f., t.p...	.. f.. .. ob. 25000f ..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	d° 2500 f., 1890	.. .. .. ob. 12500f ..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	d° 5000 f., t.p...	.. .. .. ob. 25000f ..	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		.. ..
. 86	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f).	58f 58 50..	au 15..	58 ..	58 25	58 ..	58 12½ ...	58 25	57 85
		.. ..	P° au 15	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. .. d50		
	Grosses coupures...	57 80 58f 58f 20..	P° au 31	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. .. d50		
		.. ..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
nv. 86	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	.. ..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
..	Grosses coupures...	.. ..	P° au 15	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
anv. 86	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douanes Cuba, r. 500f en 15 ans.	486 25 485 50..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
		.. ..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	485 25	.. ..
anv. 86	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	.. ..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	515 ..	.. ..
déc. 85.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	115 ..	.. ..
...	Petites coupures...	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	115 ..	.. ..
janv. 86	d° Consolidés 4%.....	130	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	Petites coupures...	130	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
févr. 86	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	350 352 50 353 75 355..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	355 ..	.. ..
		.. ..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
janv. 86	d° 1881, 5%.....	282 50 285 285 50 75...	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	288 ..	.. ..
janv. 86		.. ..	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	280 ..	.. ..
	d° 1884, 5%.....	282 50 283 75 282 50...							
anv. 86	(Hongrie, 4%, 81 (or). (nég., ch. fixe 2 f. 50), t.p. Obl. 100 flor.	84 f 50	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	84 75	.. ..
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	84 ..	84 40
...	d° 500 flor.	84 f 10 35 45 10 20	P° au 15	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. .. d50	84 20	.. ..
...	d° 1000 flor.	84 f 10 35 45 40	P° au 15	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. .. d50	.. ..	
...	d° 10000 flor.	.. ..	P° au 31	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
sept. 85	Emp. Indien 80, 4 ½% (n. c. fl. 2f 50)	.. ..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
nv. 86	Italie, 5%, coup. 1000 fr.....	)	au 15..	98 45	98 50 ...	98 40	98 50 ...	98 25	98 30
...	d° coup. 500 fr.....	(98 f 30 40 45 50	P° au 15	.. ..	.. ..	98 50	98 60 d50		
...	d° coup. 100 à 500f exclt	)	P° au 15	98 60	98 65 d25	.. ..	.. ..		
...	d° coup. 50 fr.....	.. ..	P° au 31	98 70	98 75 d1f	98 90	98 75 d50		
...	d° c. au-dessous de 50 fr.	98 f 40	P° au 31	99 15	99 10 d25	.. ..	.. ..	98 30	.. ..
oct. 85.	d° 3%.....	68 f 50	au 15..	.. ..	.. .. d1f	.. ..	99 10 d50	.. ..	.. ..
oct. 85.	d° Obl. Vtor-Emm., 63, r. 500 f.	333	au 15..	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. ..	333 ..	.. ..
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..	.. f..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..	.. ..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
janv. 86	Portugais, 3%, 53 à 84 (ch. 25f 25).	46 ¾ 47 46 ½ 47	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	46 ¾	
oct. 85.	Emprunt Roumain 1875, 5%....	96 f 50 25 15 0..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	95 ..	.. ..
janv. 86	d° Obl. d'Etat 6%, 80, r. 500 f.	.. ..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	106 ½	.. ..
nov. 85.	Russe 1862, 5% (nég. ch. fl. 25f 20), t.p.. Obl. de 50 liv. st.	100 ½	P° au 15	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
...	d° de 100 liv. st.	100 ½ ¾	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	100 ½	.. ..
...	d° de 500 liv. st.	100 ½	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	100 ½	.. ..
...	d° de 1000 liv. st.	100 ½ ¾	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	100 ½	.. ..
févr. 86	d° 1870, 5% (nég. ch. fl. 25f 20). t.p. Obl. de 50 liv. st.	99 ½	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	99 ½	.. ..
...	d° de 100 liv. st.	99 ½ ¾	P° au 15	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. ..	99 ½	.. ..
...	d° de 500 liv. st.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	99 ½	.. ..
...	d° de 1000 liv. st.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	99 ½	.. ..
déc. 85.	d° 1873, 5% (nég. ch. fl. 25f 20), t.p. Obl. de 50 liv. st.	.. ..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	d° de 100 liv. st.	.. ..	P° au 15	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d½	.. ..	.. ..
...	d° de 500 liv. st.	100	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	d° de 1000 liv. st.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
oct. 85.	d° 1875, 4½% (nég. c. f. 25f 20), t.p. Obl. de 50 liv. st.	95 ½ ¼ 96 95 ⅞	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	95 ½	.. ..
...	d° de 100 liv. st.	95 ¼ ½ 96 ¼ 96 95 ⅞	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	95 ¼	.. ..
...	d° de 500 liv. st.	95 ¼ ¼ ⅜ ⅝ 15/16 96⅛	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	95 ¼	.. ..
...	d° de 1000 liv. st.	95 ½ ¼ ⅜ 96 96 ¼ ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	95 ¼	.. ..
janv. 86	d° 1877, 5%, remb. au pair en 37 ans. Obl. de 500 fr.	101 f..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	101 50	.. ..
...	d° de 2500 fr.	101 25 30 20	P° au 15	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50	101 12¾	.. ..
...	d° de 12500 fr.	.. ..	P° au 31	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50	101 ..	.. ..
janv. 86	d° 1878, 5% (2e empr. d'Or), nég. c. fl. 4f. Obl. de 100 r.	.. ..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	63 ⅛	.. ..
...	d° de 1000 r.	.. ..	P° au 15	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. ..
nov. 85.	d° 1879, 5% (3e empr. d'Or), nég. c. fl. 4f. Obl. de 100 r.	65 ¾	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	65 ⅛	.. ..
...	d° de 1000 r.	.. ..	P° au 15	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50	65 ⅛	.. ..
oct. 85.	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables.....	.. ..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	Grosses coupures...	.. ..	P° au 15	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
déc. 85.	d° 1883, 6%, or (nég. change fixe 4 fr.....	115 ¾ ¼ 115	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	115 ¼	.. ..
...	Grosses coupures...	115 ¼ ½ ¾	P° au 15	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
nov. 85.	d° 1884, 5% (nég. change fixe 25f 20), t.p. Obl. 50 liv. st.	...f .. C. de 5001.	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
...	d° 100 liv. st.	...f .. C. de 10001.	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			P° au 15	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. ..
janv. 86	Obligat. hypoth. de l'Etat Serbe, 5%, oblig. 500 fr., tout payé...	400 401 25 402 50 405..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	399 50	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	612 ..	611 ..
Est, 3%, r. 500f, (int. gar. par l'Et.).	385 75	385 ..
d° nouveau, d°	379 50	379 25
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	384 75	383 50
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.	.....	... ..
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).	... ..	... ..
Dieuze, 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.....	.....	... ..
Aïn-Thizy à Mascara, 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 f., (gar. de l'Etat.).....	360 ..	... ..
Motagan.-Tiaret (gar. de l'Etat), t.p.	375 ..	374 50
d° 130 fr. payés.	366 ..	365 25
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	393 ..	... ..
L'Hérault, 3%, rembours. 500 fr...	45 ..	... ..
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).	.. ..	... ..
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.....	1242 50	.....
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	391 ..	... ..
Bessèges à Alais,, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	386 ..	... ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	385 ..	384 ..
Dombes et Sud-Est, 3%, r 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	384 ..	... ..
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	386 ..	... ..
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 f.	.. ..	... ..
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	386 50	... ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	387 50	386 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	391 ..	390 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	... ..	... ..
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).	... ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr..	.....	.....
Viet. Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	.. ..	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.....	240 ..	... ..
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Midi, 3%, remb. 500 fr. (int. gar.)	389 ..	388 ..
d° 3% nouv., r. 500 f. d°	391 50	390 50
Teste, rembours. 1250 fr.....	... ..	... ..
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Nord, 3%, rembours. 500 fr.....	398 75	396 25
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	385 25	... ..
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f (int. gar.).	372 ..	... ..
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 f.	. ..	... ..
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr..	.....	.....
d° 3%, rembours. 500 fr....	389 ..	388 ..
d° 3%, 1884, remb. 500 fr...	392 25	392 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	385 50	385 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (gar. par Orl.).	... ..	... ..
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr., 1re émission, de 1 à 63.000.....	50 ..	48 ..
2e émiss., de 63.001 à 108.312...	.. ..	.. ..
3e et 4e émis., de 108.313 à 190.312.	.. ..	.. ..
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	50 ..	.. ..
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr..	.. ..	... ..
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
L'Orne, 3%, rembours. 500 fr.....	.. ..	... ..
Intérêt garanti par l'Etat. Ouest, 3%, rembours. 500 fr..	386 75	386 25
Ouest, 3%, nouvelles, r. 500 f.	392 ..	391 ..
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Ouest, 1853, 5%, remb. 1250 fr.	.....	.....
Ouest, 1855, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Ouest, 1855 rembours. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.	.....	... ..
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.....	.....	.....
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr....	.....	... ..
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	.....	.....
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.	.....	... ..
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 fr.	.....	... ..
Ouest Algérien, 3%, r. 500 fr.....	359 50	359 ..
d° 4%, rembours. 500 fr.....	452 75	.. ..
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	145 ..	142 50
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	... ..	... ..
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	.. ..	... ..
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	495 ..	... ..
d° 5%, rembours. 500 fr.....	440 ..	435 ..
Tramw. du Dépt du Nord, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tramw. (Sud) .6%, remb. 500 fr...	152 50	150 ..
La Vologne, 5%, rembours. 600 fr.	... ..	... ..
Vosges, 3%. Séries A et B, r. 500 f.	... ..	... ..
d° Séries C et D, r. 500 f.	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	560 ..	... ..
d° 5%, r. 500 f.	450 ..	447 50
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	.. ..	.. ..
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.	... ..	... ..
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	179 ..	... ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	386 ..	... ..
d° d° 5%, r. 500 fr.	525 ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Eaux pour l'Etranger, 5%, r. 500 f.	501 ..	499 ..
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.	... ..	... ..
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 f.	520 ..	... ..
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	305 50	302 50
d° d° 5%, r. 500 fr.	510 ..	508 .
Gaz pr France et Etr., 5%, r. 500 f.	480 ..	... ..
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	285 ..	... ..
Gaz de Gand, 6%, rembours. 500 fr.	450 .	... ..
Gaz général de Paris, remb. 300 fr..	295 ..	291 25
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Houillères d'Ahun, remb. 212f 50 .	... ..	... ..
Compie d'Aguilas, 6%, remb. 500 f..	... ..	... ..

JOUISSANCE	Lundi 8 Mars	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
			en liq..						
sept. 85	Dette conv. Ottomane, 4% (Sér. B)	18f	au 15..					18 ..	
...	d° d° d° gr. c.		P° au 31						
			P° au 15						
			en liq..						
sept. 85	d° d° (Sér. C)	16f20 25 35	au 15..					16 25	
...	d° d° d° gr. c.		P° au 31						
			P° au 15						
			en liq..						
sept. 85	Dette conv. Ottomane, 4% (Sér. D)	16f20 25 20 25	au 15..	16 55			16 40	16 25	
...	d° d° d° gr. c.	16f50	P° au 31		d50				
			P° au 15		d25				
			en liq..						
sept. 85	Oblig. Ottomanes de priorité, 5%.	386 25 385 387 50 386	au 15..					383 75	
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
			en liq..						
mai 85.	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	495 496 25 495	au 15..	495	496 25	495	495	496 25	496 25
			P° au 15		d5f		d10		
déc. 84.	Banque générale d'Égypte, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 1).		P° au 31		d5f		d10		
			au 31..						
janv. 86	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés..... (ex-coup. 13)		en lig..						
			au 15..					502 50	
			P° au 31						
févr. 85	Banque Hellénique de Crédit général, a. 500 f., 300 f. p. (ex-c. 8).		en lig..						
			au 15..						
mai 84.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 1).		en liq..						
			au 15..					285 ..	
janv. 86	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 15).		en liq..						
			au 15..						
janv. 86	Banque Natle du Mexique, a. 100 p. (500 fr.), 40 p. (200 fr.) payées. Grosses coupures....		en liq..						
			au 15..						
			P° au 31		d10		d10		
juill. 85	Banque Ottomane, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 20).....	536 25	en liq..						
			au 15..	540			537 50	535 ..	536 25
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures....		P° au 31		d5f		d10		
janv. 86	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 26)....		au 15..						
...	Grosses coupures....		P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 85	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 1)..		au 15..					790 ..	
...	Grosses coupures. ..		P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
févr. 85	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 5).	520 522 50 523 75 525	au 15..	521 25			522 50	520 ..	520 ..
...	Grosses coupures....		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juin 85.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.)	465	en liq..						
			au 15..					463 75	
avril 85	Crédit Fonc. du roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 4).		en liq..						
			au 15..	520			518 75	522 50	517 50
janv. 86	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér. 5%, r. 500f, t.p.	461 25 462 462 50	P° au 31				d10		
août 85	d° obl. 4e et 5e sér. 5%, r. 500f, t.p.	455 457	en liq..						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coup. 11.)	105 105 50 108 75 105	au 15..					463 ..	
			au 15..					457 50	
			en liq..						
			au 15..	110			106 25	102 50	105 ..
		106 25 107 50	P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31	120 ..	115 ..	d5f	d10		
janv. 86	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).		en liq..						
oct. 84.	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 9).		au 15..					393 75	
			P° au 15		d10				
			en liq..						
			au 15..						
anv. 86	Chemins Autrich.-Hongrois (Soc. Autrich-Hong. privil. des Chem. de fer de l'Etat), act. 500 f., t.p.	515 517 50 520 517 50	en liq..						
			au 15..	515	515 ..		513 75	515 ..	
			P° au 15		d02		d10	512 50	512 50
			P° au 15		d5f				
...	Grosses coupures....		P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
août 85	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. 4.)	175 ..	en liq..						
			au 15..					175 ..	
juin 85.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 2)	268 75 268 267 50 266	en liq..						
		268 75	au 15..	267 50			268 75	267 50	268 75
	Grosses coupures....	267 50 266 75 267 50	P° au 15		d5f		d10		
...			P° au 31		d5f		d10		
janv. 86	Méridionaux (Cie italne ch. de fer). a. 500 L., t.p., 200000 act. créat. 1862, nos 1 à 200000, et 100000 act. cr. 81, nos 200001 à 300000 (ex-coup. 31)	693 75	en liq..						
			au 15..	690			691 25	690 ..	690 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures....	687 50							
...			en liq..						
janv. 86	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé.....		au 15..						
janv. 86	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).....	386 25 385	en liq..						
			au 15..	386 25	387 50		386 25	386 25	386 25
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31	395	d5f		d10		
sept. 85	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	415	en liq..						
			au 15..					415 ..	420 ..
			P° au 15		d5f		d10		
anv. 86	Russes (Gr. Société des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 57).	647 50 648 75 648 75	en liq..						
	Grosses coupures....		au 15..					645 ..	
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 85	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout paye (ex-coup. 51).....	330 331 25 332 50 330	en liq..						
			au 15..	332 50			331 25	333 75	331 25
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
oct. 85.	Sicile occid. (Ch. de fer), Palerme Marsala, Trapani, a. 500 f., t.p.		en liq..						
			au 15..						
anv. 86	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 11)	535 ..	en liq..						
			au 15..					535 ..	
avril 84	Tabacs Ottomans (Soc. de la régie co-intéressée), a. 500 f., 250 f. p.		P° au 31		d10				
			en liq..						
anv. 84	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p. p. (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. n° 4.)		au 15..						
			P° au 31		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr...		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Santander-Quiros (n° 5001 à 6000).		
Cail et Cie, remb. 450 fr.....	460 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.		
Métaux (Lavoissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500 fr.	380 ..	360 ..
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	528 ..	
Omnibus, 5%, rembours. 500 fr....	520 ..	519 ..
d° 4%, 1881, remb. 500 fr...	475 ..	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 80-82, 5%, r. 500 f.	488 ..	486 ..
Digeon et Cie, obl. hyp., 4%, r. 500 f.		
Etablissts Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissem. Malétra, 5%, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Laiterie (Soc. génle, 5%, r. 300 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	585 ..	
Matériel Agricole, 5%, remb. 300 f.		
Salines de l'est, rembours. 625 fr...		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 fr.		
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	13 ..	
Canal de Panama, 5%, r. 500 fr., t.p.	369 50	368 ..
d° 3%, r. 500 fr., t.p.	239 .	235 ..
d° 4%, tout payé...	298 50	297 50
Suez, 5%, remb. 500 fr.....	597 50	595 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., tout p...	390 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853.....		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chse)		
d° 6%, 71 (fixe 25f20)		
d° 6%, 81, c. 500f, t.p.		
d° 5%, 84, r. 500f, t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
d° 5me.....		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	320 ..	319 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég. ch. fl. 2f50). Obl. 100 fl. (arg.)	69 ¼	69 ..
d° 1.000 fl. d°	69 ¼	69 ..
d° Obl. 100 fl. (pap.)		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2 ½ %.....		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
Buenos-Ayres, B. hyp. 6%, série E		
Empr. Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouv. du Cap, 4 ½ %, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 60).....		
d° Hollandais, 2 ½ %, C. F.....		
d° d° C. H.....		
d° 3%, 44, C. H. (nég. ch.)		
d° 4%, 1878... (fl. 2f 10).	102 .	
d° 4%, 1883... d°		
Empr. Honduras (obl. hyp.), r. 300 f.		
d° Hongrois, obl. 300 f. (unités).	309 50	308 50
d° Grosses coupures.	308 ..	
d° Coupures de 5....		
Empr. Indien, 4%, 78 (n. ch. fl. 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.)		
d° 4 ½, 78 (fl. 25.20)		
d° 4%, 1880.....		
Dette Turque 5%, 65-74, coup. 125f.		
d° coup. de 62f50.		
d° coup. de 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 £.		
d° d° Coup. 20 £.		
d° Récép. prov. inf. à 250f cap.		
Empr. Ottoman, 1860-63-65-69-73.		
Dette Ottomane convertie. Résidus.		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.....		
d° 1850, 4%.....		
d° Certifs. anglais, 5%.		
Emprunt Romain, 5%.....		
Empr. Pontif. 60-64, 5%, obl. 100 f.		
d° d° obl. 500 f.		
d° d° obl. 1000 f.		
d° 1866, 5%.....		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	440 ..	
d° 1877-1878, 3%....		
d° 1879, 5%, r. 505 fr.	445 ..	
d° 1880, 3%, t.p.....		
d° 1881, 5%, r. 505 fr.		
d° 1883-84, 3%, t.p..		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.	530 ..	525 ..
Empr. Russe 1850, 4 ½ (n.c. f. 25f50)		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	450 ..	449 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	450 ..	447 50
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	444 .	440 ..
Emp. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1res, 2e et 3e sér.), r. 504f.	525 ..	520 ..
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87.50).		
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		
Oblig. Lombardes 3% Sud-Autriche.	319 50	319 ..
d° d° série X.	324 .	323 50
Obl. Asturies, Galice Léon 3% 1re h.		
Int. gar. par Nord de l'Espagne.	320 ..	
Créd. fonc. fr.-Canad. 5%, r. 500 f.		